

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

## **REPertoire NUMERIQUE DE LA SERIE R**

### **Affaires militaires et organismes du temps de guerre (1800-1940)**

par  
Adeline Barb  
Sylviane Delaby  
Danielle Hédin  
Régine Petitjean

sous la direction de Pascale Verdier, conservateur du patrimoine  
puis Lydiane Gueit-Montchal, conservateur du patrimoine

rédigé sous la direction de Lydiane Gueit-Montchal

2006

# **INTRODUCTION**

## INTRODUCTION GENERALE

La série R, conformément à la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998 sur le classement et la cotation des archives, regroupe, à côté des fonds en provenance de la préfecture, des fonds d'origine militaire.

Cette série se trouve être particulièrement riche dans le département de la Meuse, terre de frontières, d'affrontements et d'occupation tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1940, date limite de la série.

Le classement se présente selon le cadre suivant :

### **Sous-série 1 R : préparation militaire et recrutement de l'armée.**

#### **FONDS DE LA PREFECTURE**

##### **Préparation militaire (6 articles)**

Ces documents concernent plus particulièrement les sociétés de tir, qui ont connu un grand développement après la défaite de 1870, au point de faire l'objet de plusieurs circulaires ministérielles en 1885, puis de nouveau en 1892.

##### **Réglementation (10 articles)**

Cette partie du répertoire regroupe l'ensemble des lois, décrets, circulaires ou instructions organisant le recrutement militaire sur la période.

##### **Recrutement du Consulat aux Cent-Jours, an VIII-1815 (42 articles)**

Le recrutement militaire de cette tranche chronologique, défini par la *Loi Jourdan* du 19 fructidor an VI, repose sur le principe de la conscription. Tous les hommes âgés de 20 ans pour une année donnée constituent une classe de conscription. Le contingent à fournir par chaque département est fixé par voie législative et réparti entre l'armée active et la réserve, cette dernière pouvant être appelée à tout moment. A partir de 1805, dans le contexte des campagnes napoléoniennes, le maintien des classes sous les drapeaux pendant une période prolongée, la mise en activité très rapide des conscrits de réserve et l'anticipation du départ pour les classes nouvelles se généralisent. Le système des levées gonfle un peu plus chaque année les effectifs de l'armée, puisqu'elles touchent plusieurs classes à la fois. Ainsi, en 1813 sont levés plus de 600 000 hommes des classes de l'an XI à 1814, en plus des classes actives normales de 1813 et 1814 (anticipée).

Cette organisation en levées, de plus en plus fréquentes et de plus en plus élargies, rend délicate une recherche individuelle sur ces années : en effet, les recherches portant sur un individu ne pourront pas se limiter à la classe de ses 20 ans, mais devront porter sur l'ensemble des levées concernant cette classe.

##### **Recrutement de la seconde Restauration au Second Empire, 1815-1870 (140 articles)**

La conscription est abolie par la Charte constitutionnelle du 4 juin 1814, et suite à une période d'indécision, qui correspond à l'occupation de la France et à l'échec d'un recrutement basé sur l'engagement volontaire, la *loi Gouvion-Saint-Cyr* du 18 mars 1818 rétablit la conscription et instaure

le tirage au sort. La durée du service militaire, qui ne concerne que les individus tirés au sort, est de six ans, suivis de six ans de service territorial pour les vétérans. Il est possible d'échapper au service en se faisant remplacer. Le recrutement est effectué dans un premier temps au niveau régional, puis à partir de 1824 au niveau national.

### **Recrutement sous la Troisième République, 1870-1940 (200 articles)**

Le mode de recrutement militaire évolue progressivement vers un service militaire plus égalitaire, et obligatoire pour tous. Dès 1868, la *loi Niel* (1<sup>er</sup> février), avait abaissé le temps de service à 5 ans, suivi d'un temps de réserve de 4 ans.

La loi du 27 juillet 1872 établit un service universel de 5 ans, sans remplacement, mais toujours basé sur le tirage au sort : les bons numéros doivent effectuer un service actif d'un an, les mauvais sont intégrés pour cinq ans dans l'armée active. En revanche les exemptions sont fréquentes, notamment pour les soutiens de famille et les ministres du culte. Ces exemptions sont restreintes par la loi du 15 juillet 1889, qui établit le service universel, fixé à trois ans. Enfin, la loi du 21 mars 1905 supprime le tirage au sort, réduit le service à deux ans, substitue aux exemptions pour soutien de famille un système d'allocations journalières et pour études une possibilité de sursis d'incorporation.

Seuls restent exemptés les jeunes gens ayant des incapacités physiques, après examen médical et passage devant la commission de révision.

Les principales modifications à partir de 1905 concernent la durée du service : trois ans (loi du 7 août 1913), sur fonds de tensions internationales, dix-huit mois (loi du 1<sup>er</sup> avril 1923) puis douze mois (loi du 31 mars 1928) et enfin deux ans (loi du 17 mars 1936).

#### *Principales catégories de documents :*

Les dossiers et registres issus de la préfecture portent sur le recensement des futurs militaires. Les dossiers de carrière et les documents concernant les opérations militaires, ainsi que la vie des régiments, sont conservés par le Service historique de la défense.

- listes cantonales de tirage au sort (1819-1904) : elles donnent pour chaque canton dans l'ordre des numéros les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession et taille du conscrit, les nom et domicile des père et mère, ainsi que la décision prise par le conseil de révision. Lorsque le jeune homme est déclaré « propre au service » ou « compris dans le contingent », le corps dans lequel il va servir n'est pas indiqué, il convient alors de se reporter aux listes du contingent départemental. Lorsque le jeune homme est exempté ou dispensé, le motif est indiqué ; rappelons qu'un des motifs de « dispense » est l'engagement volontaire (dans ce cas, le corps dans lequel sert déjà le jeune homme est indiqué sur la liste de tirage au sort). Les jeunes gens ayant tiré un « bon numéro » (numéro supérieur au nombre de jeunes gens à fournir par le canton) sont indiqués comme étant libérés.

- procès-verbaux des conseils de révision (1816-1939) : avant d'être incorporés, les jeunes gens passent devant le conseil de révision, qui statue sur le sort à réserver à chaque conscrit en fonction de son aptitude au service.

- listes départementales du contingent (1816-1830, puis listes cantonales 1831-1858) : elles sont arrêtées suite aux décisions du conseil de révision et mentionnent pour chaque classe d'âge les noms des recrues, les motifs d'exemption ou de dispense, les dates de mise en activité et d'incorporation, l'unité d'affectation, éventuellement le nom du remplaçant. Cette collection est incomplète en Meuse, puisqu'elle s'arrête en 1858.

- tableaux de recensement cantonaux (1905-1939) : ils recensent les hommes inscrits dans la commune ainsi que les omis des classes précédentes et les engagés volontaires.

## **FONDS DU SERVICE DU RECRUTEMENT**

(381 articles)

Ce fonds est constitué des registres matricules depuis 1867 et continue d'être alimenté à raison d'une classe par an. Les registres mentionnent les noms, prénoms, filiation et qualité du conscrit, les renseignements précis sur son physique, les opérations militaires auxquelles il a participé, ses blessures, le cas échéant ses décorations ou ses condamnations, ses adresses successives pendant sa période de réserve.

Les registres matricules sont établis par bureaux de recrutement, dont le ressort peut englober des cantons situés dans des départements limitrophes et en tout cas évolue selon les années. La classe correspond à l'année des 20 ans du conscrit : un homme né en 1891 appartient à la classe 1911. Le registre se présente dans l'ordre des numéros de matricule. Un répertoire alphabétique commun à tous les registres d'une classe permet d'effectuer les recherches à partir du nom de famille de l'individu.

Les registres, contenant de informations à caractère médical, ne sont en principe pas communicables pendant une période de 150 ans à compter de la date de naissance des individus. Cependant, des dérogations sont possibles : il convient de se renseigner en salle de lecture.

## **Sous-série 2 R : organisation de l'armée.**

### **Bâtiments et terrains militaires (90 articles)**

Ces dossiers ont trait aux acquisitions ou échanges de terrains et de bâtiments, aux contestations de propriété, aux expropriations, aux zones de servitude, aux régimes de champs de tir, à l'aménagement des cimetières militaires ; mais pour tout ce qui touche aux travaux proprement dits, il convient de se reporter aux archives du Génie (cf. sources complémentaires).

### **Intendance militaire (97 articles)**

Il s'agit des dossiers touchant au ravitaillement de l'armée et aux subsistances, aux réquisitions, à la remonte, au cantonnement et aux mouvements de troupes.

### **Santé et assistance militaires (36 articles)**

Cette rubrique regroupe les documents concernant les soins aux soldats blessés et l'organisation des hôpitaux militaires ; les allocations aux militaires et à leurs familles ; la défense passive.

### **Justice militaire (21 articles)**

On trouvera dans cette partie essentiellement les affaires relatives aux déserteurs et insoumis. Le fonds du Conseil de guerre est conservé aux Archives départementales de la Marne, à Châlons-en-Champagne, siège de la région militaire dont dépendait la Meuse pendant la quasi-totalité de la période considérée.

## **Sous-série 3 R : anciens combattants et victimes de guerre.**

### **FONDS DE LA PREFECTURE (37 articles)**

Il est constitué de dossiers de secours et pensions aux anciens soldats, ainsi que de dossiers relatifs aux invalides et victimes de la guerre. Dans cette dernière catégorie, il faut inclure tous les éléments relatifs aux morts et aux disparus de la Première guerre mondiale, dont la consultation est très fréquente.

### **FONDS DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL DES PUPILLES DE LA NATION (74 articles)**

Il s'agit de dossiers individuels de pupilles de la Nation, ainsi que des dossiers comptables relatifs à leur éducation.

## **Sous-série 4 R : garde nationale et autres corps spéciaux.**

Ces dossiers, en provenance de la préfecture, concernent différents corps d'armes, parmi lesquels le plus important, tant en volume qu'en durée et en effectifs, est celui de la garde nationale.

### **- Compagnie de la réserve, 1805-1814, puis Compagnie départementale de réserve, 1815-1818 (17 articles)**

Ces compagnies ne doivent pas être confondues avec les compagnies de réserve, dont l'organisation relève du recrutement militaire (cf. sous-série 1 R). Ici il s'agit de conscrits mobilisés sur place, à partir de 1805, avec pour mission la protection des principaux bâtiments publics (préfecture, hôtels de ville, prisons, archives, dépôts de mendicité...). En réalité, ces compagnies assurent surtout le maintien de l'ordre intérieur, et le transfert de prisonniers ou de recrues. Afin de ne pas nuire au recrutement traditionnel de l'armée, ces hommes sont essentiellement des soldats en retraite, volontaires ou mobilisés d'office (pour compléter les effectifs).

Les compagnies de la réserve sont dissoutes en mai 1814 par le roi Louis XVIII, mais recréées dès novembre 1815 sous le nom de compagnies départementales. Leur utilité n'étant pas avérée en temps de paix, elles disparaissent à l'occasion de la loi du 10 mars 1818 sur le recrutement de l'armée. Les soldats des compagnies départementales sont alors intégrés à l'armée régulière.

### **- Gardes d'honneur, 1813-1814 (3 articles)**

Les quatre régiments de gardes d'honneur, créés en avril 1813, avaient pour but de former rapidement des officiers pour l'armée napoléonienne, sans passer par une école militaire. Les recrues étaient en général de milieu aisé, car elles devaient s'habiller, s'équiper et se monter à leurs frais (sauf celles dont le père était titulaire de la Légion d'honneur). Après douze mois de service, ces jeunes gens étaient promus sous-lieutenants.

### **- Légion départementale, 1815-1818 (4 articles)**

Les légions départementales sont mises en place par Louis XVIII le 3 août 1815, pour se substituer aux anciens régiments, dissous en mars, et leur mode de fonctionnement se rapproche des principes d'Ancien régime : chaque légion prend le nom de son département et recrute les conscrits issus de ce dernier, ce qui tend à recréer des corps provinciaux, sans brassage de population et aux effectifs très hétérogènes, en fonction de la taille des départements. C'est pourquoi cette organisation est progressivement remise en cause au profit de la formation de 80 régiments en octobre 1820.

### **- Corps spéciaux divers (2 articles)**

Cette partie regroupe des papiers peu volumineux relatifs à différents corps :

- Gardes d'honneur des villes, qui existent pour certaines villes au XIX<sup>e</sup> siècle ;
- Garde impériale, qui succède à la garde consulaire et prend ses ordres directement de l'Empereur. Elle se divise à partir de 1809 entre la nouvelle et la vieille garde.
- Corps francs
- Garde royale, reconstituée en 1815 sur le modèle de l'Ancien Régime, et définitivement supprimée en 1830 ;
- Garde républicaine : il s'agit de l'ancienne garde municipale de Paris, rattachée en 1830 à la gendarmerie.

#### **- Corps spéciaux de gardes civils, 1913-1914 (4 articles)**

Des gardes communales se créent spontanément en 1913 dans plusieurs villes de France (une dizaine pour la Meuse). Elles sont formalisées par un décret du 7 janvier 1914.

#### **- Garde nationale, 1799-1860 (50 articles)**

La garde nationale existe de 1789 à 1871. Elle est en principe chargée de la sécurité intérieure, notamment dans les zones rurales, où la police et la gendarmerie sont peu implantées, et a une réelle dimension politique. Sous le Premier empire, elle est également mobilisée dans la défense du territoire contre l'envahisseur, et part même pour le front en 1812. Elle est rétablie sous sa forme sédentaire à partir de 1815.

Le recrutement de la garde nationale concerne tous les citoyens français de 20 à 60 ans, inscrits au registre matricule de leur commune et répartis entre contrôle du service ordinaire et contrôle de réserve, ce dernier n'étant appelé que dans des circonstances exceptionnelles.

La garde nationale est plusieurs fois dissoute et réorganisée selon les régimes. De 1830 à 1852, les officiers sont élus. Sous le Second empire, la garde nationale est mise en retrait, son armement contrôlé. Suite au rôle important qu'elle joue pendant la guerre de 1870, tant sur le plan militaire que politique, elle est définitivement dissoute en août 1871 dans toute la France.

De 1831 à 1871, les sapeurs-pompiers sont intégrés à la garde nationale, et ne reprennent leur existence propre qu'après la dissolution de cette dernière.

#### **- Garde nationale mobile, 1866-1872 (18 articles)**

Directement issue de la Garde nationale, elle est recrée dans sa forme mobile pour protéger les places fortes et les frontières en 1866. Elle est composée des hommes de 20 à 25 ans qui n'ont pas été compris dans la conscription mais qui peuvent être appelés en cas de besoin. Elle joue également un grand rôle dans la guerre de 1870.

## **Sous-série 5 R : gendarmerie.**

(1 article).

Les documents conservés ici ne sont que des bribes, l'essentiel se trouvant aux Archives de la gendarmerie (cf. sources complémentaires). Le casernement et le mobilier de la gendarmerie sont propriétés départementales, mais les dossiers s'y rapportant sont conservés dans la série N. On se reportera pour ces deux points au chapitre « sources complémentaires ».

## **Sous-série 6 R : sapeurs-pompiers.**

(73 articles).

Avant 1831, les corps municipaux de sapeurs-pompiers sont pratiquement inexistantes. Entre 1831 et 1871, ils sont rattachés aux compagnies de Gardes Nationales (sous-série 4 R). Un décret du 29 décembre 1875, complété par une instruction ministérielle du 6 mai 1876, réorganise les corps de sapeurs-pompiers, sur la base d'un engagement individuel de cinq ans. Les communes s'engagent, quant à elles, à assurer l'entretien des corps, également pour une durée de cinq ans. Les officiers sont nommés par le Président de la République selon la même périodicité. Ce règlement est modifié plusieurs fois, en 1903, 1914, 1924 et 1925.

Les cotes 6 R 65 à 73 proviennent du service départemental de secours contre l'incendie, devenu aujourd'hui le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

## **Sous-série 7 R : marine et gardes-côtes.**

(4 articles).

Dans un département de l'intérieur, comme celui de la Meuse, une telle série est pratiquement inexistante. Ces dossiers concernent donc essentiellement des sujets généraux.

## **Sous-série 8 R : occupation de la France par les armées ennemies.**

(205 articles).

Cet ensemble se répartit en trois périodes : l'occupation russe et prussienne après la chute du Premier Empire, l'occupation de 1871-1873 et enfin la période de la Première guerre mondiale.

La première occupation de la Meuse est le fait des armées russe et prussienne, de janvier à avril 1814. Après les Cent-Jours et le départ définitif de Napoléon en exil, le traité de Paris prévoit une occupation du territoire pendant cinq ans. Pour payer les frais d'occupation, la plupart des communes doivent contracter des emprunts. Les documents conservés dans cette sous-série concernent les campagnes militaires de 1814 et 1815, la période d'occupation et la liquidation des dépenses liées à cette dernière.

Après la défaite de Sedan, la France est de nouveau occupée par les troupes prussiennes. Cette fois-ci, en Meuse, des garnisons sont stationnées dans toutes les villes et villages. Les archives concernant la présence militaire allemande sont peu volumineuses, en revanche, les dossiers concernent surtout l'indemnisation de ce qui n'est pas encore considéré comme des dommages de guerre.

Enfin, pour la période de la Première guerre mondiale, pendant laquelle la moitié nord du département est occupée, et la partie centrale fait partie de la zone des armées, les documents concernent essentiellement les évacuations, le sort des réfugiés et les conditions de circulation dans la zone militaire.

## **Sous-série 9 R : prisonniers de guerre ennemis.**

(4 articles).

Cette sous-série est très peu représentée, et ne porte que sur la période du Premier Empire, avec notamment un dossier relatif aux fameux prisonniers anglais de Verdun.

## **Sous-série 10 R : organismes temporaires du temps de la première guerre mondiale.**

### **Commission départementale de la main-d'œuvre agricole (49 articles)**

La Commission est instituée par une circulaire du 22 décembre 1915 à l'initiative du Ministère de la guerre. Elle est présidée par le préfet et sa composition s'étoffe au fil des années : un officier, le directeur des Services agricoles, un conseiller général et trois agriculteurs représentant les groupements agricoles du département. Intermédiaire entre l'armée et le Ministère de la guerre d'une part, et les demandeurs de main-d'œuvre agricole d'autre part, elle a pour mission :

- de recueillir les demandes de main-d'œuvre agricole, émanant en général des maires pour le compte de la commune ou d'une exploitation située sur son territoire ;
- de veiller à la stricte utilisation de cette main-d'œuvre ;
- d'intervenir dans certaines questions administratives, litigieuses ou disciplinaires.

Les hommes affectés à ces travaux agricoles le sont sous plusieurs statuts : soldats détachés à la terre, qui rentrent dans leur propre foyer (catégorie A) ou sont affectés à une commune ou une



exploitation (catégorie B) sous la surveillance du maire ; compagnies agricoles des prisonniers de guerre ; travailleurs coloniaux ; travailleurs étrangers.

Par ailleurs, la Commission centralise les demandes de spécialistes indispensables à l'exploitation agricole (maréchaux ferrants, charrons, réparateurs de machines agricoles...) et tente de leur faire obtenir un sursis ou une permission. La surveillance des sursitaires est assurée simultanément par l'officier contrôleur départemental, l'inspecteur des sursis et la gendarmerie.

A partir de 1917, la Commission se réunit deux fois par mois, et ces séances font l'objet de procès-verbaux. La Commission fonctionne jusqu'en 1919.

### **Dommmages de guerre (2264 articles)**

Cette partie, extrêmement complexe, fait l'objet d'un développement particulier au chapitre suivant, intitulé « Les dommages de guerre 1914-1918 ».

## DOMMAGES DE GUERRE 1914-1918

Les opérations militaires de la Première guerre mondiale se sont déroulées essentiellement sur le territoire de 10 départements français – le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise, l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et les Vosges, au cours de batailles frontales, de tranchées et d'artillerie qui ont profondément bouleversé les sols et les paysages, réduisant à néant de nombreux villages.

Avant 1914, et notamment au sujet de la guerre de 1870, qui avait déjà affecté la Meuse de façon importante, la notion de dommages de guerre n'était pas admise, et les sinistrés pouvaient seulement solliciter un recours gracieux : le cas de force majeure que constituait un conflit excluait toute idée de responsabilité des Etats ou des armées. Mais dès les premières semaines de la Grande Guerre, dans la Marne (septembre 1914), on entrevoit l'importance des dégâts matériels et la dimension que vont avoir les destructions dans les quatre années suivantes. C'est à Louis Marin, député de Meurthe-et-Moselle (un département rapidement sinistré), que revient l'idée d'une loi qui confierait à l'Etat la charge de réparer les dommages de guerre. Le principe est avalisé par le loi de finances du 26 décembre 1914, qui consacre le droit individuel à une réparation des dommages subis pour faits de guerre.

Ce n'est qu'en 1919, après la libération des territoires, que l'administration chargée de régler ces dommages se met réellement en place. L'ampleur des dégâts nécessite en effet la création *ex nihilo* d'une administration complète dévolue à cette tâche, qui fonctionnera de façon intensive pendant une dizaine d'années environ, marquée par de nombreux changements dans son organisation et dans son fonctionnement, au gré de l'évolution des besoins. A la situation d'urgence des premiers mois, pendant lesquels la priorité est à la remise en route des infrastructures et à la réinstallation des réfugiés qui rentrent progressivement, succède une activité de plus en plus administrative et comptable, centrée sur l'indemnisation et le contrôle de l'utilisation des crédits attribués à chacun.

Ces services, qui n'ont définitivement été supprimés dans les départements que vers 1946, ont produit une masse d'archives considérable, difficile à appréhender par les archivistes, comme en témoignent les nombreux rapports qu'ils adressent à la Direction des Archives de France entre 1927 et 1960.

Ce qui constitue aujourd'hui la sous-série 10 R des Archives de la Meuse est donc la conjonction de trois catégories de facteurs : la nature et l'étendue des dommages causés au département ; l'organisation des services des régions libérées, qui a subi de nombreuses modifications ayant des répercussions significatives sur les fonds d'archives ; et enfin l'historique des ces fonds d'archives. En tout état de cause, il paraît vain de vouloir décoder l'inventaire de ces documents sans avoir au préalable pris la mesure de ces éléments, qui ont sensiblement affecté l'organisation et le contenu du fonds.

### **LA MEUSE DE L'ARMISTICE : UN DEPARTEMENT RAVAGE<sup>1</sup>.**

La Meuse a été divisée pendant tout la période de la guerre en deux zones par une ligne de front sinieuse et mouvante : une zone occupée au nord du département et une zone préservée au sud. Quant à la ligne de front, il s'agit d'une vaste zone dévastée par les combats. En 1918, on considère que 334 communes sur un total de 586 ont été sérieusement touchées ou entièrement

<sup>1</sup> Ces informations proviennent en particulier des ouvrages suivants : *La reconstitution du département de la Meuse, la ténacité d'une courageuse population, l'effort de l'Administration*, Bar-le-Duc, imprimerie Comte-Jacquet, 1928 et MICHEL (Edmond), *Les dommages de guerre de la France et leur réparation*, Paris, Berger-Levrault, 1932, ainsi que des archives elles-mêmes.

détruites dans le département. La population de ces villages a été évacuée au fur et à mesure de l'avancée ou du recul des combats, ce qui y a réduit l'effectif de 138 029 habitants en 1914 à 30 244 en 1918. Le retour est freiné par les autorités tant que les conditions de vie ne sont pas rétablies.

Dans la zone des tranchées, 200 000 ha de terrain doivent être remis en état, le seul comblement des tranchées nécessite 28 millions de m<sup>3</sup> de terre ; 54 millions de m<sup>2</sup> de fils de fer barbelés sont enlevés et recyclés dans l'industrie. Dans un rapport de 1930, R. Jacquemin<sup>2</sup> rappelle qu' « on estimait à 180 000 ha les terrains de culture à remettre en état, à 80 000 ha les bois domaniaux, communaux ou particuliers détruits, les 5/6 du bétail, ovins et bovins, avaient disparu. Dans le désert chaotique de la régions comprise entre l'Argonne, Verdun, Etain, Fresnes-en-Woëvre, Saint-Mihiel, les voies de communication n'existaient plus. Ailleurs, elles étaient inutilisables ou presque ».

105 km de voies ferrées empruntant 488 ouvrages d'art, 4877 km de routes et chemins émaillés de 269 ouvrages d'art sont à reconstituer totalement ou partiellement. Les premiers travaux sont effectués sous le contrôle du Service des travaux de première urgence, qui devient le Service des travaux d'Etat avant sa suppression le 15 mars 1920, dont la spécificité est d'employer beaucoup moins de civils que de militaires. Ces derniers sont des soldats non démobilisés ou des prisonniers de guerre, dont l'effectif va jusqu'à 20 600 soldats fin 1919. Leur départ en 1920 entraîne un recentrage des services de l'Etat vers des tâches d'administration et de contrôle<sup>3</sup>, tandis que les sinistrés sont invités à faire ou à faire eux-mêmes leurs travaux.

Pour réintégrer leur pays d'origine, les réfugiés doivent demander une autorisation, dans un premier temps à l'autorité militaire, et à partir de 1919 à la préfecture, qui vérifie au préalable l'existence de moyens d'habitation. Le transport des familles et du mobilier est gratuit. Le ravitaillement de ces personnes est assuré par l'armée dans les premiers mois, puis par un comité dont le siège est à Longwy. Les familles de retour touchent un minimum d'allocations en attendant la reprise de la vie économique, et peuvent aussi obtenir des secours en nature. Dans ce dernier cas, ce sont souvent des œuvres privées qui prennent le relais des pouvoirs publics (Union des Femmes de France, Société des villages libérés, etc.). Enfin, des baraques provisoires sont installées pour héberger les familles en attente de reconstruction ou de réparation de leur demeure. Plus de 15 000 de ces baraques sont construites entre 1919 et 1922, date à laquelle les autorités commencent à les liquider ; cependant, quelques unes sont encore occupées en 1928. Pour hâter la reconstruction, un système d'adoption des communes sinistrées est mis en place à l'initiative du président Poincaré et du ministre André Maginot, tous deux originaires de la Meuse.

La zone la plus touchée, qui s'étend à peu près autour de Verdun et dans l'Argonne, pose très vite problème aux autorités. Dans la Meuse, neuf villages ne sont pas du tout reconstruits ni réhabilités<sup>4</sup>. A certains endroits, le prix de la remise en état du sol, lorsqu'elle est seulement possible, s'avère vite largement supérieur à la valeur du sol lui-même. Apparaît alors l'idée de délimiter une Zone Rouge, dont l'Etat se chargerait de racheter tous les terrains. Le 6 avril 1919, 178 511 ha sont classés en Zone Rouge sur les 10 départements concernés, mais très vite, sous la pression des habitants, cette surface est réduite à 48 820 ha, dont 19 571 ha en Meuse. 46 communes sont concernées, dont 11 sont entièrement expropriées. Les opérations de rachat sont longues et complexes, puisqu'il s'agit de négocier avec 6953 propriétaires, parmi lesquels, en 1923, 398 restaient injoignables, 257 s'opposaient aux décisions de l'Etat et 346 n'avaient pas répondu. Les terres classées en Zone Rouge sont réparties en trois catégories : une partie est remise en état d'être cultivée et revendue ensuite par le service des Domaines ; une deuxième partie est reboisée et confiée à l'Office national des Forêts ; la dernière, enfin, est pressentie pour être classée comme vestige de guerre, sous l'autorité du ministère de la Guerre : il s'agit des sites de Vauquois, Montfaucon d'Argonne et Douaumont<sup>5</sup>.

Du point de vue financier, le premier bilan établi en 1920-1921 estimait à environ 4 milliards de francs la créance des sinistrés meusiens sur l'Etat, et à la fin des opérations d'indemnisation, en 1933, les remboursements réalisés se montent effectivement à 3,8 milliards de francs. Le total des

---

<sup>2</sup> Directeur de la Fédération des Unions de coopératives de la Meuse.

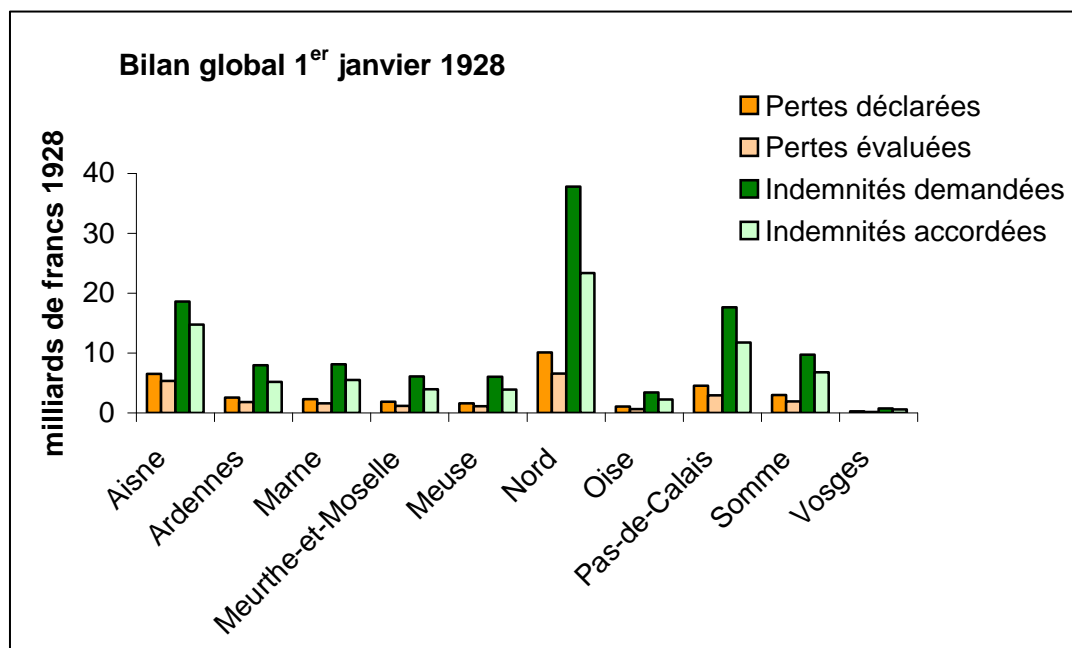
<sup>3</sup> Pendant quelques mois, quelques 3900 ouvriers sont encore employés par les services de Reconstitution de la Meuse, dont environ 600 Portugais, 500 Italiens et 230 Polonais.

<sup>4</sup> Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux, Louvemont et Ornes. Ces communes, depuis leur classement en tant que communes détruites, sont administrées par une commission municipale, dont le président, qui a les mêmes attributions qu'un maire (sauf la fonction de grand électeur), est nommé par le préfet. Douaumont et Vaux-devant-Damloup comptent aujourd'hui une population suffisante pour pouvoir organiser des élections municipales traditionnelles.

<sup>5</sup> Finalement, la Tranchée des baïonnettes est classée Monument Historique en 1922, le site de Vauquois et les ruines de Montfaucon d'Argonne en 1937, le fort de Douaumont en 1970, l'ossuaire et la nécropole de Douaumont en 1996.

indemnités demandées par les sinistrés s'élève pourtant à 5,6 milliards de francs, mais les organismes d'évaluation ont largement travaillé à réajuster ces sommes. Il est à noter cependant que malgré l'importance des dommages subis par le département (notamment en étendue), il ne rentre en valeur que pour 1/16 dans le coût total des départements dévastés<sup>6</sup>, en raison de son caractère essentiellement rural, loin derrière un département industrialisé comme le Nord par exemple. Au 30 juin 1933, 89 514 comptes ont été ouverts au profit des sinistrés de la Meuse.

L'ampleur des dégâts et les impératifs de terrain expliquent la complexité des procédures qui se mettent en place en 1919 pour accomplir ce que l'on appelle alors le travail de « reconstitution ».



Source : MICHEL (Edmond), *Les dommages de guerre de la France et leur réparation*, Paris, Berger-Levrault, 1932, p. 172.

## **L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES DE RECONSTITUTION**

Les services de reconstitution constituent un écheveau administratif très complexe, formé de différentes structures mises en place pour certaines avant l'armistice, et juxtaposées les unes aux autres dans un premier temps. Progressivement, le législateur essaie de rationaliser cet ensemble, dans le but affiché de diminuer les coûts de fonctionnement. Deux méthodes sont alors employées : soit la fusion des subdivisions géographiques d'un service, au profit d'une entité ayant un rayon d'action plus large, soit la suppression du service, dont les tâches sont confiées à une administration préexistante (génie rural, cabinet du préfet, etc.).

La loi principale qui définit les modalités d'attribution des dommages de guerre n'est adoptée que le 17 avril 1919. Elle rejette le principe du emploi obligatoire, au profit d'un système plus libéral permettant la libre utilisation des indemnités. Dans ce cas, les sommes versées au sinistré sont seulement un peu moins élevées que dans le cas de la reconstitution d'un bien de même nature que le dommage.

Les modalités de paiement sont extrêmement diversifiées. Le principe consacré par la loi du 17 avril 1919, mais déjà mis en œuvre dès 1915, est celui des avances sur dommages de guerre, en attendant l'évaluation des dommages en question. Après évaluation, le sinistré se voit délivrer des titres de créances lui permettant de toucher des acomptes. En fonction de critères très pointus (nature

<sup>6</sup> Il s'agit des dix départements cités en introduction.

du bien sinistré<sup>7</sup>, montant des indemnités, catégories de bénéficiaires), le paiement définitif est effectué en espèces ou en obligations. Le sinistré peut aussi, sous certaines conditions, opter pour d'autres modes de remboursement : titres de rentes 6%, paiement par annuités à quinze ou trente ans, prestations en nature... En réalité, dans la Meuse, le montant versé en espèces représente 55 % du total des dommages attribués.

Malgré la date tardive de la loi, dès le 16 novembre 1917 est créé un ministère des Régions libérées. Jusqu'à son rattachement au ministère des Travaux publics le 12 août 1926, il verra se succéder 8 ministres et 5 secrétaires d'Etat.

#### AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

##### ▪ **Les services de reconstitution**

Les services départementaux de reconstruction se mettent en place dès 1918, lors de la création au sein des préfectures de secrétariats généraux à la reconstitution (décret du 19 mars 1918). Ils ont pour mission le paiement des allocations aux réfugiés, l'organisation des secours en nature et déjà l'attribution d'avances sur dommages de guerre.

A la fin de la guerre, sous l'autorité du préfet, certains services déconcentrés de l'Etat (Ponts et Chaussées, service départemental d'architecture, génie rural, service départemental agricole) organisent les premières opérations de déblaiement et de reconstruction, dont l'exécution matérielle est confiée au service des Travaux de première urgence (cf. supra). Progressivement s'y ajoutent un certain nombre de services spécialisés, comme le service de reconstitution foncière, le service de reconstitution agricole, le service des transports, de la main-d'œuvre, des matériaux ou encore des travaux exécutés par l'Etat. Face à une telle dispersion des moyens, une première clarification est établie par un décret du 6 août 1919, qui distingue, sous l'autorité du préfet,

- les services administratifs, dirigés par le secrétaire général à la reconstitution
- les services techniques, confiés à un directeur général, qui coordonne les activités des services d'exécution : service d'architecture (chargé de la reconstruction des communes de plus de 600 habitants), Génie rural (communes de moins de 600 habitants<sup>8</sup>, coopératives, remise en état du sol, organisation de la Zone Rouge), service de la Reconstitution foncière, et tous les « petits » services techniques : motoculture, matériaux, services hippomobile et automobile, des voies de 0,60<sup>9</sup>, etc.

Parallèlement à cette organisation, qui relève du ministère des Régions libérées, coexistent deux services « indépendants » : l'Office de reconstitution agricole (O.R.A), rattaché au ministère de l'Agriculture, et l'Office de reconstitution industrielle (O.R.I), créé le 6 août 1917 et rattaché successivement au ministère du Commerce, à l'éphémère ministère de la Reconstitution industrielle (1918-1919), et qui retrouve ensuite son autonomie jusqu'en 1925.

Un décret-statut du 16 juin 1920 vient préciser l'organisation et les attributions de chaque service départemental, et les répartit en quatre groupes : services administratifs, services d'architecture, services des dommages de guerre, contrôle départemental.

Enfin, le développement de cette structure administrative est parachevé par la création en 1921 d'une inspection des agents administratifs au sein du ministère des Régions libérées, qui a pour mission de veiller à l'application homogène de la réglementation, très complexe, que les agents ont du assimiler en très peu de temps.

Pour simplifier les relations avec les sinistrés, le département est découpé en 1920 en 16 subdivisions, qui constituent autant de « guichets uniques » formés de deux ou trois agents, relayant les questions des usagers auprès de tous les services départementaux. Cependant, dès cette même année, la partie administrative et financière commence à prendre le pas sur l'aspect technique au sein des services départementaux, qui sont liquidés successivement : le service des travaux d'Etat le 15 mars 1920, le service de la motoculture le 31 décembre 1920, le service de la main-d'œuvre le 28

---

<sup>7</sup> Il existe 5 catégories de dommages : 1° réquisitions, prélèvements en nature, occupation, contribution ; 2° biens mobiliers ; 3° biens immobiliers ; 4° zone frontière, voisinage des places de guerre et points fortifiés ; 5° bateaux armés à la petite pêche.

<sup>8</sup> Le Génie rural abandonne cette activité au service d'architecture dès le mois de mars 1920.

<sup>9</sup> Il s'agit d'un réseau ferré militaire à section étroite (60 cm), établi avant la guerre par l'armée française, complété pendant le conflit par les armées française, allemande et américaine. Il est réhabilité dès le mois de mai 1919 pour assurer l'acheminement des matériaux nécessaires à la reconstruction, en attendant la remise en service du réseau normal, puis en renfort de ce dernier.

février 1921, le service des réfugiés le 30 avril, le centre de réparation des machines agricoles le 1<sup>er</sup> juillet, le service hippomobile et l'office des matériaux le 31 décembre, le Génie rural le 1<sup>er</sup> avril 1922, le service automobile le 31 décembre 1922, le service de la voie de 0,60 fin 1923.

Cette évolution justifie la subordination de la direction des services techniques au secrétariat général par le décret du 1<sup>er</sup> août 1922. Ce même décret rattache au secrétariat général l'Office de reconstitution industrielle. Il ne s'agit là que d'une étape qui aboutit, par décret du 30 mai 1924, à la suppression définitive de la direction des services techniques et à la réorganisation des services en 7 branches, qui exercent toujours leurs activités par délégation du préfet :

- le service du secrétariat général, du personnel et de la comptabilité ;
- le service d'évaluation administrative et du contentieux ;
- le service du contrôle du remploi et de la liquidation des dommages de guerre ;
- le service du contrôle des coopératives ;
- le service technique de reconstitution ;
- le service de la reconstitution foncière.

Finalement, un décret du 10 septembre 1926 supprime les secrétaires généraux, et confie le contrôle technique du remploi et la liquidation des services techniques aux Ponts-et-Chaussées (sauf la partie assainissement, alignement et adduction d'eau, qui échoit traditionnellement aux services « classiques » de la préfecture). Seuls subsistent, sous l'autorité directe du préfet, un service administratif chargé de l'évaluation, du contentieux et du contrôle des coopératives, et un service financier chargé de la liquidation des dommages de guerre et des prestations en nature.

A Bar-le-Duc, les services de reconstitution des Régions libérées s'installent au 52, rue du Coq, loué pour la circonstance. L'effectif du personnel reflète assez fidèlement le développement administratif, puisqu'il démarre à 15 personnes en 1919, monte jusqu'à 1291 personnes en 1920, et retombe à 631 en 1923, 142 en 1928 et enfin 25 au 1<sup>er</sup> août 1933. La maîtrise des effectifs est d'ailleurs une préoccupation constante du ministère, qui insiste régulièrement sur la nécessité d'ajuster au plus près le nombre d'agents aux besoins. Des agents particulièrement dévoués, puisque certains d'entre eux, pendant les deux premières années, sacrifieront tous leurs congés (y-compris une demi-journée par dimanche) à l'accomplissement de leur tâche<sup>10</sup>.

On peut donc constater à travers cette fastidieuse mais nécessaire énumération de services, d'une part l'impossibilité d'établir un organigramme, tant l'évolution est rapide, et d'autre part la permanence de certains d'entre eux sur toute la période 1919-1926, permanence qui prouve l'importance de leur rôle, et qui est confirmée par la place de leurs archives au sein de la sous-série 10 R. Un petit développement particulier sur chacun de ces services semble donc pertinent.

**Service de reconstitution foncière** : il est créé par arrêté ministériel du 15 mars 1919 pour mettre en œuvre la loi du 4 mars 1919 relative à la reconstitution du sol. Concrètement, sur les territoires dévastés, il s'agit de reconstituer le cadastre et les limites de propriétés, de procéder aux remboursements ainsi qu'à la délimitation de la Zone Rouge. La loi du 4 mars 1919 établit dans chaque commune dont le sol est vraiment dévasté – 150 sont retenues en Meuse – une commission chargée de procéder au rétablissement des limites, et le cas échéant, à des échanges amiables. Il est intéressant de noter que, dès l'après-guerre, la notion de remboursement est incluse dans les travaux de reconstitution, y-compris dans les zones urbaines. Cependant, dans la mesure où il n'est pas imposé, il reste relativement limité : 17 communes seulement décident d'en bénéficier. A titre d'exemple, sur une superficie de 3358 ha, appartenant à 1425 propriétaires différents, le nombre de parcelles passe de 17 145 à 4828<sup>11</sup>. Cette opération est incluse dans les dommages de guerre dans les cas où le sol est tellement bouleversé qu'il est impossible de reconstituer le morcellement initial. En ce qui concerne les alignements, le service a établi et fait approuver, en sept ans, 166 plans d'aménagement et 745 plans d'alignement concernant 183 communes. Le service est supprimé le 30 juin 1926, et ses attributions sont provisoirement reprises par les services techniques, placés sous l'autorité des Ponts et Chaussées, avant d'être transférées au service du Génie rural de Nancy au 1<sup>er</sup> janvier 1928.

<sup>10</sup> Rapport du préfet au ministère des Régions libérées, 10 janvier 1921.

<sup>11</sup> Exemple meusien cité par Edmond MICHEL, *Les dommages de guerre de la France et leur réparation*, Berger-Levrault, 1932, p. 344.

**Office de reconstitution industrielle** : l'Office de reconstitution industrielle (O.R.I) est créé dès le 6 août 1917 à l'initiative du ministère du Commerce, auquel il est d'abord rattaché, avant le ministère de la Reconstitution industrielle (1918-1919). Il retrouve son autonomie jusqu'en 1925, puis les différents secteurs géographiques qui le composent sont placés sous l'autorité du secrétariat général du service de reconstitution des régions libérées à la préfecture. Le décret du 10 septembre 1926 consacre sa disparition, chargeant les Ponts et Chaussées du contrôle du emploi. L'O.R.I de la Meuse, basé à Verdun, n'est qu'un sous-secteur de l'O.R.I de Nancy, qui englobe les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges. A l'origine, les O.R.I ont pour mission d'assurer l'acquisition des matières premières et matériels nécessaires à la reconstitution des exploitations industrielles sinistrées. Ils deviennent ensuite des organismes de pré-instruction et de pré-évaluation des dossiers de dommages industriels, avant leur passage devant les commissions cantonales. Enfin, ils sont chargés d'ouvrir des crédits provisoires aux intéressés, et de contrôler le emploi des sommes attribuées.

**Office de reconstitution agricole** : l'O.R.A a été créé pendant la Guerre (3 août 1917) pour assurer les commandes et la distribution du matériel, du bétail et des semences nécessaires à la reprise de l'activité agricole. Il s'agit souvent de matériel récupéré ou réparé, parfois de matériel neuf. L'O.R.A importe également en Meuse plus de 70 000 têtes de bétail (ovins, bovins et chevaux). Le 1<sup>er</sup> février 1920 lui est substitué la société Tiers-mandataire de la Meuse.

**Service des prestations en nature** : il s'agit d'une procédure complexe, et donc difficile à faire adopter par les sinistrés. Les prestations en nature sont fournies dès la fin de la Guerre par l'Allemagne à l'Etat français, qui en assure lui-même la distribution. A partir du 20 juillet 1922, suite aux accords de Wiesbaden, un nouveau régime de prestations en nature est institué. Il suppose l'intervention d'un intermédiaire, qui peut être soit la Confédération générale des coopératives, soit un mandataire agréé par l'Administration. Celle-ci, après agrément du dossier, passe la commande et paie les marchandises, qui doivent être utilisées uniquement dans les régions libérées. Après contrôle du emploi, le compte du sinistré est débité de la somme correspondant à la commande. L'occupation de la Ruhr en 1923 met fin à cette pratique, qui reprend sous une nouvelle forme à partir de 1925 (cf. règlement publié au Journal officiel du 19 juillet 1925). Le service des prestations en nature n'est créé qu'à ce moment, par un décret du 15 septembre 1925 (modifié par décret du 14 novembre 1926). Désormais les sinistrés ou leurs mandataires s'adressent directement aux fournisseurs allemands, après avoir obtenu l'agrément de la Commission des réparations. La complexité de cette procédure tient aux conditions extrêmement précises auxquelles doivent répondre les sinistrés, à la nécessité de passer par un intermédiaire, au calcul des droits de douane (même s'il s'agit de tarifs de faveur), aux conditions de emploi (notamment lorsque le sinistré passe sa commande *après* avoir reconstruit le bien endommagé). Il s'agit en réalité d'une double opération, qui porte d'une part sur l'achat de marchandise proprement dit, et d'autre part sur l'imputation au compte des dommages de guerre du sinistré de la valeur de cette marchandise et des droits de douane afférents. On comprend mieux le peu de succès de cette formule parmi les ayants-droits...

**Comité départemental d'action agricole** : créé au début de l'année 1918, il est chargé de mettre en application la loi du 4 mai 1918 relative à la remise en culture des terres abandonnées, au moyen de trois procédures : la réquisition des terres incultes laissées à l'abandon, l'attribution d'avances sans intérêts aux cultivateurs qui les reprennent, la priorité donnée à ces derniers lors de la répartition de la main d'œuvre disponible et des engrais. Une quarantaine de projets est examinée par le Comité de la Meuse.

**Commission départementale des produits finis de l'industrie** : La loi du 28 mars 1928 attribue aux industriels des frais supplémentaires pour la reconstitution de leurs produits finis (stocks de marchandises prêtes à être livrées au commerce). La loi de 1919 était muette sur ce point, et certaines commissions d'évaluation avaient accordé des frais supplémentaires ; une jurisprudence de 1924, confirmée par la loi du 2 mai 1924, les avaient refusées. La loi de 1928 redonne une certaine souplesse, et pour harmoniser les décisions, des commissions départementales de révision sont créées (article 11 de la loi). Celle de la Meuse examine une cinquantaine de dossiers (que ce soit à la hausse ou à la baisse des indemnités).

▪ **Les services d'évaluation**

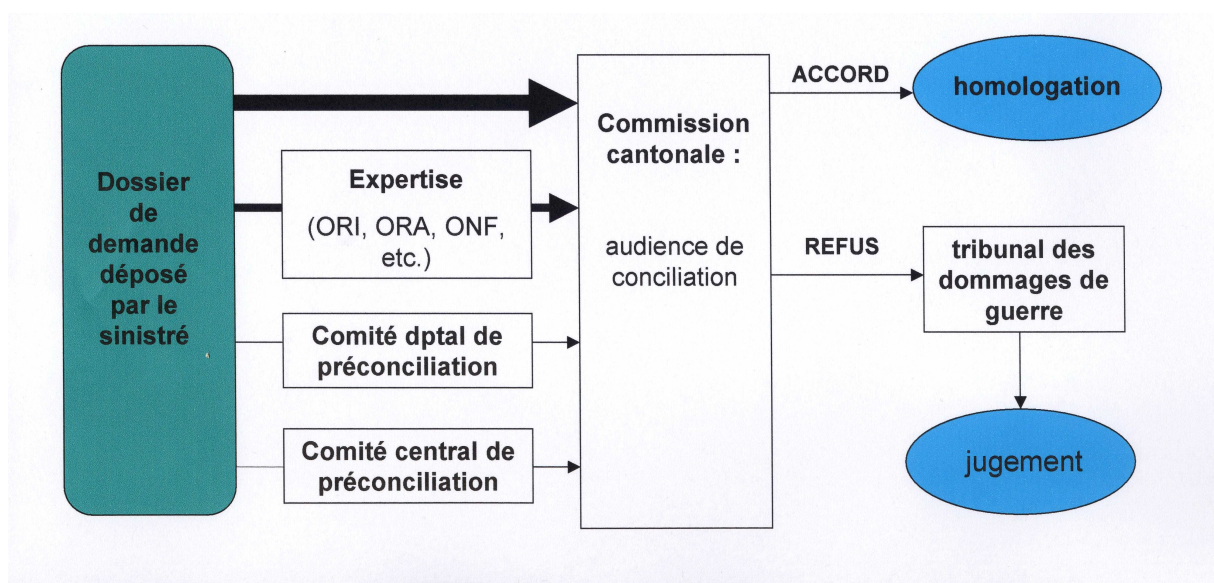
Parallèlement à la mise en place d'une administration consacrée à la reconstitution des régions dévastées pour fait de guerre voient le jour des organismes d'évaluation de ces dommages, dans le cadre cette fois-ci d'une structure judiciaire.

Les premières commissions cantonales d'évaluation sont créées par décret du 20 juillet 1915, mais seules celles qui sont situées dans des zones à l'abri des combats peuvent réellement fonctionner, c'est-à-dire pour la Meuse celles de l'arrondissement de Bar-le-Duc. Elles examinent 6116 demandes d'indemnisation.

L'organisation définitive des services d'évaluation est fixée par la loi du 17 avril 1919 et par la loi du 31 mai 1921, qui mettent en place trois niveaux d'examen des demandes :

- les commissions cantonales d'évaluation, composées en principe d'un greffier, d'un agent administratif représentant l'Etat et d'un président (souvent le juge de paix du canton) ;
- les tribunaux des dommages de guerre, qui siègent dans chaque arrondissement ;
- la commission supérieure des dommages de guerre, à Paris, qui statue en dernier ressort (loi de 1921, article 12).

La procédure est la suivante : le sinistré dépose son dossier de dommages au greffe de la commission cantonale. Il est ensuite reçu par la commission pour une conciliation. Si celle-ci aboutit, la décision d'indemnisation est homologuée directement par la commission ; dans le cas contraire, le dossier est soumis au tribunal des dommages de guerre, qui instruit l'appel et prononce un jugement, dont l'appel est aussi possible auprès de la commission supérieure à Paris.



La mise en route des commissions cantonales est assez lente, car le personnel nécessaire, à qui l'on demande de maîtriser une législation neuve et complexe, mettant en jeu des sommes importantes, est peu empressé à postuler. Fin 1919, peu de commissions ont commencé leur travail. Pour accélérer le processus, une inspection des Tribunaux et commissions est créée en 1921 auprès du ministère de la Justice, avec une représentant dans chaque département.

Il existe en Meuse 29 commissions cantonales car celle de Verdun a été dédoublée (Verdun-ville et Verdun-canton). Les 6116 demandes examinées dans l'arrondissement de Bar-le-Duc depuis 1915 sont reprises pour péréquation. Pour faciliter le travail des commissions, certains dossiers sont



instruits au préalable par des sections spéciales de pré-évaluation, en particulier l'Office de Reconstitution Industrielle (pour les dossiers d'entreprises), la section agricole, la section forestière et dans certains cas des architectes consultés comme experts. Pour les demandes les plus importantes en valeur, on crée en 1921<sup>12</sup> un comité départemental de préconciliation (chargé des dossiers de plus de 500 000 francs) et un comité central de préconciliation (dossiers de plus de 1 million de francs). Après examen, ces comités renvoient les dossiers assortis d'un avis devant les instances normales. Pour le Meuse, le comité départemental examinera au total 139 dossiers, le comité central 21.

Par ailleurs, la restauration complète des édifices publics est également soumise en premier lieu à un conseil spécial, regroupant le Conseil départemental des bâtiments civils et le Conseil départemental d'hygiène, qui examine le projet proposé et transmet son avis aux services d'évaluation.

Les organismes d'évaluation fonctionnent à plein régime en 1920-1921 ; à partir de 1922, on commence à dissoudre les commissions qui ont fini leur travail, dans les cantons les moins touchés. 13 commissions sont dissoutes au début de l'année, en particulier dans l'arrondissement de Bar-le-Duc, où le tribunal des dommages de guerre prend le relais. La loi du 22 juillet 1923 crée dans les arrondissements de Commercy et Montmédy des commissions de liquidation, compétentes pour tout l'arrondissement, dont le siège est respectivement à Saint-Mihiel et Damvillers. Une commission similaire est ensuite installée à Bar-le-Duc, ce qui permet d'y supprimer le tribunal, rattaché à celui de Saint-Mihiel, tandis que celui de Montmédy est rattaché à Verdun. Enfin, à la fin de 1924, les trois commissions d'arrondissement de Bar-le-Duc, Saint-Mihiel et Damvillers sont dissoutes au profit de celle de Verdun, qui devient ainsi une commission départementale, dont l'appel se fait devant le tribunal des dommages de guerre de Verdun, après que celui de Saint-Mihiel disparaît à son tour.

La dernière étape du regroupement consiste à régionaliser les organismes d'évaluation : en 1926, le tribunal de Verdun est supprimé et rattaché à celui de Nancy, et le 31 juillet 1927 c'est au tour de la commission départementale de liquidation de Verdun de confier les bribes de dossiers encore en instance au tribunal de Nancy, avant de disparaître.

Au total, les organismes d'évaluation de la Meuse ont examiné 148 585 demandes, dont près de 60 000 pour le seul arrondissement de Verdun. Le montant des demandes cumulées correspond à 5,6 milliards de francs, que le travail des commissions a ramené à 3,9 milliards effectivement versés.

## LES COOPERATIVES

La constitution de sociétés coopératives est prévue par la loi du 17 juillet 1919, mais sous le régime de la loi de 1901 relative aux associations. Ce régime est amendé par la loi du 15 août 1920, qui confie aux coopératives le soin de « procéder pour le compte de leurs adhérents à toutes les opérations relatives à la reconstitution immobilière, notamment à la préparation des dossiers, à l'évaluation des dommages, à l'exécution, à la surveillance et au paiement des travaux de réparation ou de reconstitution et au emploi des avances et acomptes prévus (...). Elles jouissent de la personnalité civile. »<sup>13</sup>

Les coopératives rencontrent un certain succès auprès des sinistrés, parce qu'elles prennent en charge les aspects administratifs et techniques de la reconstitution, que leur complexité rendent inaccessibles à un simple particulier. Les coopératives servent notamment d'interlocuteur à l'administration, aux banques, aux architectes et aux entrepreneurs. Elles permettent de planifier les travaux sur un secteur donné, et ont suffisamment de crédibilité pour lancer des emprunts conséquents.

Les coopératives font l'objet d'un contrôle extrêmement précis de la part des pouvoirs publics. Sur le plan local, cette activité est d'abord confiée aux services du Génie rural, puis à partir de 1920 un service spécialisé est mis en place. Leur travail terminé, les coopératives sont dissoutes après liquidation de leur comptes, toujours sous le contrôle du service départemental.

Les sociétés coopératives de la Meuse, au nombre de 246, recensent 18 322 adhérents qui représentent environ 30 % des dommages versés aux sinistrés meusiens. Elles se réunissent début 1922 en une fédération départementale, présidée par le sénateur de la Meuse Lecourtier.

---

<sup>12</sup> Avec une réorganisation par la loi du 2 mai 1924, qui entraîne en Meuse la révision de 27 dossiers.

<sup>13</sup> Loi du 15 août 1920, titre premier, article premier.

La plupart de ces sociétés coopératives sont définies par leur ressort géographique, à l'exception notable de la coopérative des mairies-écoles, qui se consacre uniquement à la reconstruction de ces deux catégories de bâtiments publics. Approuvée le 17 mars 1923 et présidée par M. Loyseau du Boulay, cette société assure la construction de 112 mairies-écoles, de 17 écoles et de 14 mairies et annexes. Autre société spécialisée, la coopérative diocésaine se charge quant à elle de la reconstruction des édifices de culte catholique.

## LES EMPRUNTS

Pour résoudre les difficultés de paiement de l'Etat, la loi du 31 juillet 1920, complétée par celle du 24 mars 1921, permet aux groupements de sinistrés et aux collectivités d'obtenir des certificats provisoires globaux de dommages de guerre, avec lesquels ils peuvent demander au ministère des Finances un paiement en 15 ou 30 annuités. Les titres d'annuités permettent de gager des emprunts. Les fonds sont déposés dans une banque qui les verse au fur et à mesure de la reconstruction.

Un premier emprunt est lancé par la ville de Verdun pour 60 millions de francs en 1921. Il est suivi par un emprunt présenté par le département de la Meuse au nom de plusieurs unions de coopératives. Cet emprunt, appelé emprunt départemental, porte sur une somme de 100 millions de francs, émise dans le public à partir du 9 juillet 1923. Un « emprunt des coopératives » porte aussi sur 100 millions de francs. Au total, une quinzaine d'emprunts, lancés entre 1921 et 1926, concernent les sinistrés meusiens, pour un total d'un peu plus de 330 millions de francs.

## HISTORIQUE DES FONDS D'ARCHIVES DES DOMMAGES DE GUERRE

Dès 1927, alors que les services de reconstitution et d'évaluation commencent seulement à réduire leurs activités (suppression des secrétariats généraux et fermeture de certains tribunaux départementaux), la Direction des Archives de France demande aux archivistes départementaux un rapport sur la situation des archives correspondantes. La principale difficulté soulevée par tous est bien sûr celle de la masse de documents. R. Favreau parle pour la Meuse de 7000 mètres linéaires (m.l.) de documents<sup>14</sup>, chiffre qui n'a pu être confirmé par les sources internes aux Archives de la Meuse, et qui paraît quelque peu surévalué, si on le compare aux 7200 m.l. du département du Nord<sup>15</sup>. Quoiqu'il en soit, ces documents ont encore une réelle utilité administrative, qui exclut toute tentative de traitement prématurée.

La question est de nouveau abordée au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Pour faire face à la pénurie de papier, le ministère des Finances suggère dans une note du 27 avril 1945 de recycler les vieux papiers inutiles, parmi lesquels il cite explicitement les dossiers de dommages de guerre de 1914-1918. Les archivistes départementaux étudient donc une nouvelle fois la question, d'autant qu'ils voient avec inquiétude l'apparition des dossiers des dommages de la Deuxième guerre mondiale, eux aussi très volumineux, qu'il faudra bien traiter et accueillir un jour dans leurs locaux. Le sort des archives conservées en département est alors d'autant plus délicat à déterminer qu'un inspecteur des finances un peu trop zélé a fait détruire fin 1945 début 1946 les dossiers comptables centraux du ministère des Finances, sans tenir compte des destructions qui ont eu lieu pendant la guerre dans les départements (en particulier dans les Ardennes). Les rapports circonstanciés (notamment celui de l'archiviste du Nord) qui sont fournis à la Direction des Archives de France en réponse à sa demande du 11 novembre 1946, lui permettent d'élaborer une première circulaire diffusée le 4 août 1947, prescrivant la destruction de certaines catégories de documents. Mais il est encore tôt, et à la demande du ministère des Finances, cette circulaire est amendée par celle du 23 octobre suivant, qui exige une conservation plus large.

En réalité, les tris proposés dans cette circulaire sont difficiles à réaliser, notamment faute de personnel. Les besoins de place expliquent les éliminations parfois drastiques auxquelles on procède dans les années 1950, avant que l'article de Robert Favreau, paru dans la *Gazette des Archives* en 1964, ne relance le sujet. La circulaire AD 64-30 du 2 novembre 1964 invite finalement les archivistes

<sup>14</sup> Robert FAVREAU, « Les archives des dommages de guerre 1914-1918 et 1939-1945, leçons d'une expérience », *La Gazette des Archives*, n°45, 1964, p. 55-64.

<sup>15</sup> Sachant que les commissions d'évaluation du Nord ont traité sept fois plus de demandes que celles de la Meuse...

départementaux à calquer les règles du tri pratiqué dans ces dossiers sur celles adoptées pour les dommages de guerre 1940-1945, privilégiant les dossiers d'intérêt particulier (usines, bâtiments publics, ouvrages d'art, etc.) et les échantillons représentatifs (commune-type).

Concrètement, dans le département de la Meuse, les archives des dommages 1914-1918 commencent à être traitées à la fin des années 1950. Les objectifs qui motivent ce travail sont avant tout d'ordre pratique : gagner de la place sans détruire des documents pouvant encore avoir une fin administrative.

Outre les dossiers généraux de l'administration (gestion du personnel, comptabilité par exemple), il existe plusieurs séries de dossiers individuels correspondant aux 89000 sinistrés de la Meuse et représentant évidemment le plus gros volume de documents : les services de reconstitution conservent pour chaque sinistré un dossier technique et un dossier comptable, en deux séries distinctes ; une autre série, formée des demandes d'indemnisation, a été constituée par les services d'évaluation (commissions cantonales et tribunaux) ; les adhérents aux coopératives font encore l'objet d'un dossier de contrôle.

Dans un premier temps, en 1956, la direction des Archives de France accepte l'élimination des dossiers individuels des adhérents des coopératives (4180 dossiers), sauf pour la coopérative diocésaine (qui correspond aux dossiers des églises).

En 1958, d'importants ensembles de documents sont éliminés :

- dossiers des services techniques : tout ce qui est relatif aux baraquements (construction, location, etc.), la correspondance des services départementaux avec les subdivisions locales, les dossiers techniques des voies de 60, ceux relatifs au ravitaillement, aux conventions de remise en état du sol avec des particuliers, aux occupations temporaires de terrain, à l'office des matériaux, à l'office de reconstitution agricole, l'indemnisation des réquisitions et les services hippomobile et automobile.
- Les 89 629 dossiers de sinistrés établis par les services de reconstitution de la rue du Coq. En revanche, les dossiers comptables, très lacunaires, ont été conservés.

Il convient cependant de signaler les 64 cartons de dossiers individuels de sinistrés qui ont volontairement échappé au pilon, probablement parce qu'ils étaient rangés à part (« au rayon spécial », comme cela est indiqué au crayon sur chacun d'entre eux).

Les archives des services d'évaluation, elles aussi très volumineuses, ont également subi dans ces mêmes années un tri important : tous les dossiers de demandes d'indemnisation auprès des commissions cantonales ont été éliminés, sauf ceux des commissions de Verdun-ville et de Verdun-canton, ainsi que les quelques dossiers des commissions situées dans l'arrondissement de Bar-le-Duc. Les fichiers correspondant aux dossiers de demandes individuelles ont cependant été conservés. Pour certaines commissions, en particulier celles de l'arrondissement de Montmédy, les procès-verbaux de séances ont disparu. Les archives du tribunal de Montmédy ont aussi disparu, tandis que celles du tribunal de Saint-Mihiel sont très lacunaires. Ces lacunes concernant le Nord-meusien restent inexplicables.

D'après les indications laissées par les anciens archivistes de la Meuse, les dossiers relatifs à la reconstitution des bâtiments publics ont été conservés, mais ces dossiers n'ont pas été retrouvés lors du classement.

En synthétisant les informations données ci-dessus, on peut donc à présent présenter les fonds d'archives des dommages de guerre comme suit :

#### Services de reconstitution

- Secrétariat général des services de reconstitution : il s'agit de dossiers probablement éparés sur des sujets généraux, et de documents relatifs aux différents services de reconstitution. La documentation réglementaire semble à peu près complète.
- Service du personnel : les dossiers des agents administratifs ont été conservés à l'époque de façon relativement exhaustive, notamment dans la perspective de reconstitutions de carrières à effectuer a posteriori ; en revanche les dossiers d'ouvriers chargés de la reconstruction sur le terrain ont été éliminés ;
- Service de la comptabilité : les documents comptables sont conservés en grande partie, notamment parce que ce sont eux qui ont été le plus tardivement utilisés. Il faut y ajouter la

série des dossiers comptables des sinistrés, numérotés de 5371 à 88 849 mais avec beaucoup de manques, et qui ne contiennent que des fiches de comptes.

- Service de la reconstitution foncière : les archives de ce service sont très complètes, et peuvent schématiquement être divisées en deux parties : le rétablissement des limites de parcelles dans les communes et le rachat des terres et des propriétés de la Zone Rouge par l'Etat. Cette deuxième partie est constituée de documents très techniques à caractère financier.
- Dommages de guerre dans le secteur minier : il s'agit de deux dossiers assez complets relatifs aux deux mines du département, et qui proviennent probablement de la section de pré-évaluation ayant exercé dans ce domaine.
- Commission départementale produits finis de l'industrie
- Office de reconstitution industrielle : il ne reste que les dossiers individuels des sociétés, mais la collection semble complète.
- Office de reconstitution agricole : seuls subsistent quelques registres d'approvisionnement, le reste a été pilonné dans la campagne de 1958.
- Service des prestations en nature : les archives de ce service sont assez étoffées, et de nature essentiellement comptable.
- Service du contrôle des coopératives : les documents relatifs au contrôle ont été bien conservés, en dehors des dossiers individuels d'adhérents. On trouvera notamment dans cet ensemble beaucoup de pièces relatives au contrôle financier des coopératives et à leurs emprunts. Il faut également mentionner les dossiers de reconstruction des églises, intégralement conservés.

#### Services d'évaluation :

Dans ce domaine, les destructions ont été particulièrement sévères. La seule collection vraiment complète est celle qui concerne Verdun et son canton. Pour les autres cantons, il ne faut pas espérer trouver un dossier précis, mais se contenter d'une étude plus générale sur les décisions rendues par les commissions ; quant aux dossiers de l'arrondissement de Montmédy, ils ont intégralement disparu.

Lorsqu'elles existent, les archives des commissions d'évaluation ne comportent que les procès-verbaux d'évaluation et parfois les dossiers. On ne trouvera pas de registres généraux, tels que les décrit l'archiviste du Nord pour son département en 1947, et qui reprennent dans leur intégralité les décisions et les étapes de la procédure d'évaluation pour chaque sinistré. Ont-ils été détruit ou n'ont-ils jamais existé dans la Meuse ? La question demeure sans réponse.

#### Archives des coopératives :

Le répertoire de la sous-série 10 R s'achève sur les fonds de trois coopératives, qui proviennent de la mairie de Verdun, et ont été pris en charge par les Archives départementales seulement en 1996. Ils ont été classés par Christian Hottin, alors conservateur-stagiaire aux Archives de la Meuse, en 2000.

Dans la mesure où les archives des dommages de guerre 1914-1918 de la Meuse présentent des faiblesses liées à l'histoire du fonds, le parti a été pris, dans le classement commencé depuis quelques années, de limiter les éliminations au strict minimum. Ainsi, plusieurs séries de documents comptables, qui auraient peut-être été détruites si l'on avait eu une collection de dossiers individuels plus complète, ont été conservées ; par ailleurs, pour les services d'évaluation, on a choisi de conserver les registres d'envoi des décisions à la préfecture, dont l'archiviste du Nord préconisait la suppression dans son rapport de 1947, mais qui peuvent permettre de pallier l'absence de documents pour certaines commissions cantonales. Au sujet de ces dernières, et pour les mêmes raisons, une partie des fichiers a été conservée, bien que les indications portées sur chaque fiche soient relativement sommaires.

Si l'on reprend le chiffre de 7000 mètres linéaires (sujets à caution) avancé par Robert Favreau en 1964, et qu'on le compare aux 230 mètres linéaires qui restent aujourd'hui, on mesurera mieux l'étendue des éliminations qui ont affecté ce fonds d'archives. Mais ce qui reste garde encore aujourd'hui une valeur scientifique et historique inestimable : les dossiers qui subsistent dans ce fonds, malgré tout encore très volumineux, sont à considérer comme un échantillon permettant de faire des études historiques ciblées en fonction des documents conservés. Il est impératif de recourir en parallèle aux sources complémentaires ; la mise en perspective de tous ces documents peut alors

permettre de réaliser des études complètes sur différents aspects de la reconstruction, sur le plan institutionnel (étude de l'administration, étude monographique d'un village ou d'un canton, histoire de la Zone Rouge, étude des coopératives de reconstruction), technique (étude d'un secteur économique, d'une catégorie de bâtiment...) ou encore social (immigration et reconstruction, reconstruction du monde agricole, retour des réfugiés...).

# **BIBLIOGRAPHIE**

Cette bibliographie est purement indicative. En raison de l'abondance des ouvrages concernant la première Guerre mondiale, ceux-ci ont été exclus de la liste ci-dessous, sauf ceux qui ont un lien direct avec le contenu de la série R des Archives départementales. La bibliothèque des Archives conserve cependant de nombreux ouvrages sur ce sujet, dont on trouvera les références en consultant le catalogue informatisé.

## Meuse et histoire militaire

Canini (G.), « Saint-Mihiel, 1871-1914 : la ville et la garnison », dans *Saint-Mihiel*, p. 81-93. (Journées d'études meusiennes, 1973)

Carrot (G.), *La Garde Nationale (1789-1871). Une force publique ambiguë*. Paris, l'Harmattan, 2001, 364 p.

Chaligne (colonel), *Histoire militaire de Verdun*, Paris, Lavauzelle, 1939, 234 p.

Crépin (A.), *La conscription en débat ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République (1798-1889)*. Arras, Artois Presses université, 1998, 257 p.

Fallon (L.), *La Meuse et les guerres*. Coll. Dossiers documentaires meusiens, Bar-le-Duc, OCCE. Tome 2 : *De la réunion à la France (1766) aux prémices de la Grande Guerre*, 1985, 52 p. ; Tome 3 : *La Grande Guerre*, 1986.

Faron (O.), *Les enfants du deuil : orphelins et pupilles de la nation de la Première guerre mondiale (1914-1941)*. Paris, La Découverte, 2001, 335 p.

Fougerol (H.), Saillard (A.), *Les droits des veuves et des orphelins des militaires tués à l'ennemi. Pensions, secours, délégations, avantages divers, droits des familles des disparus ou prisonniers. Textes officiels*. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1917, 253 p.

Gaber (S.), *Mémoire de la Grande Guerre en Lorraine*, Metz, éd. Serpenoise, 1998, 143 p.

Gabriel (abbée), *Journal du blocus et du bombardement de la ville de Verdun pendant la guerre de 1870*, Verdun, Imp. Lallemand, 1872, 400 p.

Heupel (N.), Fleurent (Ph.), *Les années de feu. Verdun et ses forts*. Numéro spécial de « Fortifications et armements d'hier et d'aujourd'hui », 1996, 108 p.

Laguerre (JJ.), *Les Allemands à Bar-le-Duc et dans la Meuse (1870-1873)*, Bar-le-Duc, Imp. Comte-Jacquet, 1874, 422 p.

Le Halle (G.), *Verdun, les forts de la victoire*, Citedis, 1998, 199 p.

Luc (J.N.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*. Maisons-Alfort, Service historique de la gendarmerie nationale, 2005, 1105 p.

Ottavi (S.), Sarmant (T.), *Guide des sources de l'histoire de la justice militaire pendant la Première Guerre mondiale*. Vincennes, SHA, 2001, 104 p.

Pierrot (Ph.), Simon (N.), *Montmédy en 1870-1871. Siège, bombardements, occupation*. Montmédy, Imp. Pierrot-Caumont, 1873, 404 p.

Truttmann (Ph.), *La barrière de fer. L'architecture des forts du Général Séré de Rivières (1872-1914)*. Thionville, Klopp Gérard, 2000, 542 p.

Verdier (P.), *Les instituteurs meusiens témoins de l'occupation allemande (1914-1918)*, Bar-le-Duc, 1997, 198 p.

## Dommmages de guerre et reconstruction

Il convient de se reporter également à l'annexe du répertoire de la sous-série 10 R, où l'on trouvera l'inventaire de la bibliothèque administrative du service départemental des régions libérées, aujourd'hui conservée aux Archives de la Meuse.

*1914-1915, Les Dommages de guerre, constatation et évaluation, textes officiels, législation de guerre*, collection publiée sous la direction de A. Saillard, Paris, Berger-Levrault, 1915.

*La Grande reconstruction, Reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre*, catalogue de l'exposition présentée aux Archives départementales du Pas-de-Calais, 9 novembre 2000 - 24 février 2001, Arras, 2000, 223 p.

*La Reconstitution du département de la Meuse, La ténacité d'une courageuse population, l'effort d'une administration*, Bar-le-Duc, 1928, 155 p.

*Reconstructions en Picardie après 1918*, Paris, Réunion des musées nationaux, 2000, 311 p.

*Reconstructions et modernisation. La France après les ruines. 1918...1945...* Catalogue d'exposition aux Archives Nationales, janvier-mai 1991. Paris, Archives Nationales, 1991, 310 p.

*Ministère des régions libérées, Réparation des dommages causés par les faits de la guerre, Législation et réglementation*, s.l., 1921, 619 p.

Agache, Auburtin, Redont, *Comment reconstruire nos cités détruites. Notions d'urbanisme s'appliquant aux villes, bourgs et villages*. Paris, Armand Collin, 1915, 257 p.

Bussière (E.), Marcilloux (P.), Varaschin (D.), *La Grande reconstruction. Reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre*. Arras, Archives départementales, 2000, 480 p.

Capronier (J.C.), « Penser la reconstruction en 1917 », *La reconstruction en Picardie*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 2000, 311 p., p. 49-65.

Charrier (P.), *Réparation des dommages de Guerre, loi du 17 avril 1919, Guide pratique des sinistrés de guerre*, Paris, s.d.

Delattre (A.), *Le Remploi, la reconstruction mobilière, le réinvestissement*, Paris, s.d., 91 p.

Forget (J.), *La reconstitution forestière et la zone rouge dans la Meuse*. Extr. du *Bulletin de la société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, juillet-décembre 1927. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1928, 11 p.

Marizis (J.), *Sinistrés, voici vos droits !*, Paris, Tallandier, 1919, 45 p.

Meyer(F.), *La Reconstruction de Verdun*, Mémoire de maîtrise, Université Nancy II, 1983, 213 ff. dact.

Meyer (F.), « La Reconstruction de Verdun », *Finir la Guerre, Actes du colloque organisé par l'association « 14-18 Meuse », 13 et 13 novembre 1999, Les cahiers de la Paix*, n° 7, 2000, p. 133-145.

Meyer (F.), *Verdun, des ravages à la renaissance (1915-1929)*. Tome 1 : *Le temps des ruines*, Bar-le-Duc, Connaissance de la Meuse, 2006, 143 p.

Roman (R.) dir., *Code pratique des dommages de guerre*, Paris, Revue des dommages de guerre, 1922, 264 p.

Roman (R.), *Répertoire général de législation et de jurisprudence en matière de dommages de guerre*, Paris, Bouzanquet, Lauriol et C<sup>ie</sup>, 1921, 373 p.



Rosenthal (L.), *Villes et villages français après la guerre. Aménagement, restauration, embellissement, extension*. Paris, Payot, 1918, 288 p.

Thomas (A.), Bradel (V.), *Villages détruits, villages reconstruits. Zone rouge de Verdun et pays d'Étain*. Pont-à-Mousson, Imprimerie moderne, 2001, 120 p.

Vigato (J.C.), *L'architecture régionaliste, France 1890-1950*, Coll.Essais, Paris, Norma, 1994, 391 p.

# **SOURCES COMPLEMENTAIRES**

# Archives nationales

On consultera les instruments de recherche suivants :

- ◆ *Etat général des fonds des Archives nationales*, tome II, 1789-1940, Paris, 1978
- ◆ Etat sommaire des versements faits aux Archives nationales (tome I, sous-série F9 - affaires militaires. Paris, 1924 – tome III, sous série F23- services extraordinaires des troupes de guerre, Paris, 1933)
- ◆ *Etat des inventaires des Archives nationales*, tome II, 1789-1940, Paris, 1991

En particulier :

F <sup>9</sup> 37	Locaux et emplacements militaires, Ain-Mont-Tonnerre (1790-1831)
F <sup>9</sup> 43	Service de la troupe à l'intérieur, Maine-et-Loire à Moselle (1791-1822)
F <sup>9</sup> 112	Offres de chevaux, de cavaliers et d'argent en 1813, Mayenne à Meuse (1813)
F <sup>9</sup> 134	Réquisitions : dossiers classés par départements, Landes à Yonne (1790-1830)
F <sup>9</sup> 219	Recrutement, correspondance générale (1792-1831)
F <sup>9</sup> 277	Recrutement, engagements volontaires, Marne à Meuse (an IX-1833)
F <sup>9</sup> 310	Recrutement, désertions, Lozère à Nord (1791-1833)
F <sup>9</sup> 325	Gendamerie, Meurthe à Rhône (1771-1847)
F <sup>9</sup> 589-591	Gardes nationales (1791-1851)
F <sup>9</sup> 848-849	Compagnies de réserve créées par décret du 24 floréal an XIII et supprimées en 1814
F <sup>9</sup> 984-985	Gardes d'honneur organisées militairement en 1813
F <sup>9</sup> 1061	Compagnies départementales, Meuse à Moselle (1815-1825)
F <sup>9</sup> 1397-1399	Tombes militaires de la guerre 1870-1871 (1873-1890)
F <sup>23</sup> 1-22	Service des réfugiés (1914-1920)
F <sup>23</sup> 23-219	Service du ravitaillement civil (1914-1920)
AJ <sup>4</sup> 1-52	Fonds de la Commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens (décret du 23 septembre 1914), témoignages, rapports et photographies
AJ <sup>24</sup> 1-282	Fonds de l'Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, O.R.I (1918-1936)
AJ <sup>25</sup> 1-128	Fonds de l'Office de reconstitution agricole des régions envahies, O.R.A (1917-1937)
AJ <sup>28</sup>	Fonds des dommages de guerre 1914-1918, non classé

## Services historiques des Armées

Pour le Service historique de l'armée de terre (SHAT, Vincennes), on consultera :

- ◆ *Guide des archives et de la bibliothèque du service historique*, 2<sup>e</sup> édition, Vincennes, 2001

Les principales séries à signaler sont les suivantes :

C	Premier Empire, Première Restauration, Cent-Jours
D	Seconde Restauration
E	Monarchie de Juillet
F	Deuxième République
G	Second Empire
I	Circonscriptions militaires territoriales (1799-1814)

J Justice militaire  
L Guerre de 1870-1871 et Commune de Paris  
N Troisième République (dont guerres de 1914-1918 et 1939-1940)  
X Archives administratives des unités et des états-majors (y-compris garde nationale et autres corps spéciaux)

A signaler :

23 N 114-189 Guerre 1914-1918, places et régions fortifiées, camp retranché de Verdun  
26 N 1-570 Journaux de marches et opérations des corps de troupes (1914-1918)

Pour les archives du Génie, on utilisera :

◆ Nelly Lacrocq et Nicole Salat, *Guide des Archives du Génie*, Vincennes, 1981

Les archives de la compagnie de gendarmerie de la Meuse sont conservées au Service historique des archives de la Gendarmerie (Maisons-Alfort / Le Blanc), dans la sous-série 55 E (répertoire à paraître).

## Archives départementales de la Marne

2 R 1001-1167 Archives des Conseils de guerre (1852-1914)

## Archives départementales de la Meuse

### Etat civil

3 E 31 Extraits d'actes concernant des militaires originaires de la Meuse, en provenance des Archives départementales du Vaucluse (1818-1883)

### Archives communales déposées

Les archives communales déposées contiennent un certain nombre de documents relatifs aux affaires militaires, classés en principe dans la série H du cadre de classement communal. Ces documents concernent le recrutement militaire (listes de recensement), la garde nationale, les sapeurs-pompiers, les périodes de guerre (notamment les réquisitions, le logement et le cantonnement des troupes, les dommages de guerre).

Certains fonds contiennent aussi les papiers des sociétés coopératives de reconstruction : on en trouvera la liste détaillée à la fin de ce chapitre.

A signaler :

#### Ville de Bar-le-Duc

E dépôt 460/H Affaires militaires (recrutement, administration militaire, garde nationale et sapeurs-pompiers, périodes de guerre et d'occupation, depuis 1800), soit 223 articles

E dépôt 460/I 1/100-101 Victimes de la guerre 1914-1918 : dépositoires, inhumations, exhumations, transports de corps (1914-1932)

E dépôt 460/I 3/15	Jugements militaires (1812-1857)
E dépôt 460/M 2/5	Cimetière rue de Popey : tombes de soldats morts (1870-1871)
E dépôt 460/Q 2/2	Secours aux anciens militaires et décorations militaires (1845-1872)
E dépôt 460/S 2/1-45	Période de guerre : essentiellement la guerre 1914-1918 (réfugiés, assistance, ravitaillement et réquisitions militaires)

### **Morley**

E dépôt 269/ 194-206	Archives de la société de tir et de préparation militaire des sapeurs-pompiers (1906-1946)
----------------------	--

### **Fonds d'érudits**

12 F 33-35	Documents relatifs aux volontaires nationaux extraits des Archives de la Meuse et du ministère de la Guerre, copies (1791-1815)
------------	---

### **Archives hospitalières déposées**

#### **Hôpital de Bar-le-Duc**

H dépôt 1/5 P 1	Malades militaires, prescriptions alimentaires, specimen (1896-1905)
H dépôt 1/3 Q 1*	Etat des objets et valeurs laissés par les militaires décédés (1876-1914)
H dépôt 1/4 Q 1*	Militaires non catholiques (1886-1892)
H dépôt 1/4 Q 2*	Etat des objets et valeurs laissés par les militaires décédés (1885-1908)
H dépôt 1/4 Q 3	Registre de décès (1860-1879)
H dépôt 1/4 Q 4-5	Hôpital militaire, instructions, correspondance (an IV-1887)
H dépôt 1/4 Q 6-9	Registre d'entrée des malades (1808-1906)
H dépôt 1/4 Q 10-14	Militaires français et allemands de 1870-1871 ; effectif et statistiques (1863-1880) ; congés de convalescence (1866-1876)
H dépôt 11/625	Etat nominatif des militaires décédés à l'hospice mixte au cours de la guerre et inhumés à Bar-le-Duc (1915-1917, 1919)

#### **Hôpital de Commercy**

H dépôt 2/118-228	Section militaire : registres des entrées et sorties (1811-1814, 1914-1928), registres de décès (1841-1948), registres de dépôts d'objet (1822-1918), comptabilité (1853-1938)
-------------------	--

#### **Hôpital de Ligny**

H dépôt 4/Q 1	Hospitalisations de civils et militaires (an II-1859)
H dépôt 14/11*	Mouvements des malades militaires (1882-1900)

### **Hôpital de Stenay**

H dépôt 15/18*	Mouvements des malades militaires (1812-1826)
H dépôt 15/24-25*	Mouvements des malades militaires (dates à vérifier)
H dépôt 15/27*	Décès des militaires malades (1919-1947)
H dépôt 15/31*	Etat des objets et valeurs déposés par les militaires (1919-1939)
H dépôt 15/195	Service de santé militaire : organisation, aménagement en temps de guerre, comptabilité, évacuation, occupation des lits (fin XIX <sup>e</sup> siècle-1914)

### **Hospice de Gondrecourt**

H dépôt 8/Q 1	Armée prussienne (1870-1871)
H dépôt 8/Q 7	Militaires (1914-1920)
H dépôt 8/Q 12	Décès des militaires malades (1841-1857)
H dépôt 8/Q 25*	Etat des objets et valeurs déposés par les militaires (1881-1884)
H dépôt 8/Q 28*	Entrées de militaires (1810-1880)

### **Hospice de Vaucouleurs**

H dépôt 13/135*	Mouvements de militaires malades (1881-1914)
H dépôt 13/136-137*	Etat des objets et valeurs déposés par les militaires (1881-1882)
H dépôt 13/141	Bordereau des sommes laissées par les militaires (1918)
H dépôt 13/171	Convention pour le traitement des militaires (1914-1918)

## **Fonds d'origine privée**

### **Pièces isolées et petits fonds**

1 J 9	Famille Mourot de Nançois-sur-Ornain, papiers militaires (1808-1818)
1 J 25	Papiers militaires de différents conscrits, 22 pièces (1833-1875)
1 J 29	Vente de chevaux de guerre, correspondance reçue par J.B. Sainsère (1802-1807)
1 J 40	Statuts de différentes sociétés de tir et compagnies de sapeurs-pompiers (1977-1906)
1 J 54	Notes manuscrites sur l'histoire du 155 <sup>e</sup> régiment d'infanterie (début XX <sup>e</sup> siècle)
1 J 65	Cimetière national de Rembercourt-aux-Pots, renseignements sur les militaires identifiés, tableau récapitulatif établi par le chanoine Joignon (s.d.)
1 J 67	« Itinéraire des campagnes de la guerre faite par moi, Jean-Henri Gilles, retraité et propriétaire à Lamouilly, an VII-1815 », copie

- 1 J 84 Dossier professionnel d'officier de santé de Georges-Louis-Joseph Collot, de Bar-sur-Ornain (1798-1806)
- 1 J 105 Lettres, photographies et notice biographique de Marcel Villé, sous-officier d'artillerie, tué à Verdun en 1916 (1900-1914)
- 1 J 157 33<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, état des services de campagne et attestation de Esselin Hubert né à Commercy le 30 septembre 1791 (1814-1817)
- 1 J 167 Jugement de condamnation à mort d'un militaire. Circulaire concernant les restrictions et carte de ravitaillement (1914-1920)
- 1 J 180 Extrait d'un mémoire historique militaire sur Verdun (1792-1830)
- 1 J 265 Carte postale à l'usage des militaires rédigées par Louis Pergaud et adressée à Lucien Descaves (1914)
- 1 J 266 Château de M. Mangin à Savonnières, établissement d'un hôpital militaire et de logements pour l'armée : correspondance, plans (1915-1916)
- 1 J 270 Dossiers d'état de services de militaires nés en Meuse : listes des services, actes de naissance, correspondance (1792-1854)
- 1 J 279 Registre d'ordres du colonel Béranger, comte d'Herbemont, commandant le 9<sup>e</sup> régiment de cuirassiers stationné à Lunéville (1845-1849)
- 1 J 285 Monument aux morts de Vauquois : bulletin de souscription mentionnant la liste du comité d'honneur et un appel pour l'édification du monument (1925)
- 1 J 289 Evacuation lors de la Première guerre mondiale : liste des évacués en Ardèche précisant les lieux de résidence (1914)
- 1 J 296 Cimetières de Lacroix-Marbotte et Apremont : répertoire des tombes (c. 1920)
- 1 J 402 Ravitaillement dans les pays occupés : note historique, statistiques, par Léon Thiébaux de Jamets, curé de Thonne-la-Long (1918)
- 1 J 408 6<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, armée du Rhin : inventaire du matériel d'harnachement, d'habillement et de campement (1920-1921 ?)
- 1 J 420 Plan de la région du fort de Vaux avec des mentions décrivant une attaque des lignes allemandes en 1916 et une note descriptive (1916)
- 1 J 421 « Un Lorrain dans la tourmente de la Grande Guerre, 1914-1918 », récit historique de Gabriel Perrin (1899-1988)
- 1 J 422 Occupation prussienne, billets de logement adressés au maire de Lacroix-sur-Meuse en février 1817
- 1 J 447 Album souvenir de Marcel Desrousseaux, colonel d'artillerie au 29<sup>e</sup> régiment d'artillerie : description et photographies des positions tenues aux Eparges (1915), à Troyon (1915-1916), à Verdun (1917), cartes des mouvements du régiment (1909-1940)
- 1 J 452 Dossier de dommage de guerre de l'abbé Bonne concernant le pensionnat Notre-Dame de Revigny : correspondance, plans, devis (1920-1995)
- 1 J 494 « Un prêtre dans la guerre », notes dactylographiées de l'abbé Charles Vidis (1875-1919), intégré au 72<sup>e</sup> régiment d'infanterie, affecté à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers

### **Fonds de l'Evêché**

- 19 J 4731 Historique du 124<sup>e</sup> régiment d'infanterie (1914-1918), Virton, la Marne, la Somme, Verdun, la Champagne, Orfeuil, Voncq
- 19 J 4737 Triaucourt pendant l'occupation allemande, manuscrit (1917)
- 19 J 5200 Guerre 1914-1918, notice sur l'évacuation de l'église, instruction aux aumôniers militaires, liste des soldats inhumés dans le cimetière (1914-1918)

### **Fonds de la Société Pagny, Colin et Bouf**

- 23 J 1-60 Société Pagny, Colin et Bouf à Nancy : plans de la Reconstruction. Devis, plans et travaux dans différentes communes de Meuse et de Meurthe-et-Moselle (1922-1924)

### **Fonds Nettancourt**

- 38 J 29 Archives du 1<sup>er</sup> bataillon de la garde mobile de la Meuse, commandé par le marquis de Nettancourt (1868-1872)

### **Fonderie Salin à Dammarie-sur-Saulx**

- 40 J 339 Fabrications pour la défense nationale (1927-1968)
- 40 J 340 Marchés de guerre, obus 155 FATO et grenades (1936-1942)
- 40 J 341 Production militaire, grenades et obus (1936-1941)
- 40 J 452 Services techniques d'études, obus de 280, 220, 115 et grenades (1916-1938)

### **Fonds Burtin**

- 106 J Journal de M. Henry Burtin pendant la Première guerre mondiale

### **Fonds Besson**

- 120 J Lettres de ou à Joseph Besson pendant la Première guerre mondiale

### **Fonds Richard-Maupillier**

- 153 J Récits et témoignages dactylographiés concernant la Première guerre mondiale (1920-fin XX<sup>e</sup> siècle) ; publications concernant la Première guerre mondiale (1922-1949)

### **Préfecture de la Meuse**

- 56 M 1-4 Médaillés de Sainte-Hélène, états par cantons (1792-1815).
- 66 M 1-2 Médaille d'honneur des sapeurs pompiers (1878-1897).
- 110 M 1-6 Déserteurs étrangers : rapports de gendarmerie et de police (1890-1914)
- 213 Mp 8-10 Professions ambulantes sur la zone des travaux de fortifications, autorisations et surveillance (1934-1940)
- 276 Mp 5 Santé publique, statistiques hebdomadaires des décès durant l'épidémie de grippe (1918)



426 M 8	Comité départemental du retour à la terre (1923-1930)
6 M 15	Etudes statistiques de la population de la Meuse pendant la période d'occupation allemande (1916-1922)
6 M 16	Dénombrement des hommes nés entre 1857 et 1895 non présents sous les drapeaux (1917)
6 M 69	Mariages de militaires britanniques et d'Alsaciens-Lorrains depuis 1914 (1918)
1204 W 3	Service de santé, enfouissement de cadavres (1914-1916)
1204 W 4	Surveillance d'associations d'œuvres de guerre et de reconstruction (1915-1919)
1204 W 6	Guerre 1914-1918, sursis d'appel, incidents avec l'armée américaine (1914-1919)
1204 W 7	Permissions de semailles pour les militaires, enquête dans les communes sur les destructions d'œuvres d'art, enquête sur les besoins des sinistrés en mobiliers, permissions aux conseillers généraux mobilisés (1914-1918)
1251 W 1300 <sup>1</sup>	Comité départemental des mutilés de guerre et anciens combattants (1919-1930)
1251 W 874 et 1874 <sup>1</sup>	Gendarmerie, organisation et fonctionnement (1879-1940)
1251 W 664 <sup>1</sup>	Office départemental des Pupilles de la Nation, attribution de secours (1919-1926)
1251 W 799	Secrétariat de Reconstitution des Régions libérées, activité (1921-1927)
1251 W	Articles 1880, 1883, 889, 888, 1302, 1312, 1877, 578 <sup>1</sup> , 578 <sup>2</sup> , 579, 576, 577, 573, 572, 883-885, 1893 <sup>1</sup> , 1893 <sup>2</sup> Préparation de la nation à l'état de guerre, dossier secret, dispositif restreint de sécurité, surveillance des suspects, carnet B (1888-1940)
1251 W	Articles 1454, 1145, 571, 566. Guerre 1914-1918, événements militaires, rapports du préfet, état de siège, surveillance de l'opinion (1914-1920)
1521 W	articles 636 <sup>3</sup> , 1306 <sup>1</sup> , 1396-1, 635, 524 Guerre 1914-1918, occupation, violences et pillages ennemis, conduites individuelles, fonctionnement des administrations (1914-1926)
1251 W 528	Armistice (1918)
1251 W 636 <sup>1-2</sup> , 875	Reconstitution, réorganisation des municipalités, retour des réfugiés, contentieux relatifs aux dommages de guerre, activités du service de reconstitution, emprunts (1917-1923)
1251 W	Articles 936, 937, 1844, 928, 944, 1839 <sup>1</sup> , 1818, 1815 <sup>1</sup> , 1813, 1957 <sup>1</sup> Médailles et décorations : citations de communes à l'ordre de l'armée, médailles des victimes de l'invasion, de la reconnaissance française, des prisonniers civils, des blessés civils de guerre, commémorative de la Grande Guerre, militaire, Légion d'honneur à titre posthume, diplôme du ministère des régions libérées, récompenses pour acte de courage (1915-1940)

M	Rationnement (1914-1921)
M	Enquête sur la vie économique du département pendant la Guerre (1915-1922)
M	Plan départemental de mobilisation ; évacuation de juin 1940 (1932-1941)
269 W 1-97	Voirie, alignements et réaménagement des villages (1920-1940)

### **Administration et comptabilité départementales**

3 N 290	Dommmages de guerre, emprunts (1922-1923)
4 N 1	Dommmages de guerre, demandes d'indemnités (1918-1931)
4 N 50-68	Casernes de gendarmerie, travaux, entretien (1799-1945)

### **Administration et comptabilité communales**

1 O 5-8	Réorganisation municipale, rappel du personnel évacué (1918-1919)
1 O 145-146	Dettes de guerre des communes
1 O 147-150	Emprunts et imposition de guerre, enregistrement de la correspondance (1871-1884)
1 O 153	Avances aux communes sur les dommages de guerre (1921-1925)
1 O 156	Participation de l'Etat aux dépenses d'administration résultant de l'état de guerre (1918-1922)
1 O 170	Gestion des mairies pendant la guerre de 1870, instructions et affaires diverses (1871-1879)
1 O 184	Erection de monuments à l'emplacement des villages détruits (1931)
8 O 110	Ponts sur la Meuse de Bras à Charny, et chaussées insubmersible (1877-1921)

### **Finances, cadastre, poste, eaux et forêts**

261 P 1	Arbres pour la marine et la poudrière de Metz (1826-1842)
1184 W 145	Ravitaillement en bois des champs de tir (1882-1906)
1184 W 615	Génie, munitions (1894-1946)
1184 W 653-660	Office national des forêts, forêts ruinées, zone rouge, reconstitution
1184 W 734	Enfants de troupes (1912-1945)
1184 W 816	Dommmages de guerre dans les forêts (1919-1920)
1424 W 82	Office national des forêts, champs de tir, surveillance de terrains militaires (1894-1934)

1424 W ? Forêt domaniale de Verdun, zone rouge, reboisement, classement en site historique (1927-1934)

### **Domaines, enregistrement, hypothèques**

21 Q 12 Liquidations de patrimoines (séquestres et confiscations), guerre 1914-1918

1967 W 1-14 Terres de la Zone Rouge, remise aux Domaines, vente aux enchères, dossiers par communes (1919-1938, 1976)

1967 W 15-69 Domaines, aliénation d'immeubles militaires, dossiers par communes (1877-1985)

1967 W 183 Vente de chevaux réformés par l'armée (1917-1922)

### **Travaux publics et transports**

49 bis Sp 556 Chemin de fer du camp retranché de Verdun

57 S 563/3 Chemin de fer d'intérêt local et tramway, dommages de guerre, maintien des installations militaires

57 S 566 Chemin de fer d'intérêt local et tramway, rapports avec le ministère de la Guerre, mobilisation

57 Sp 9 Chemin de fer, maintien de lignes créées pendant la guerre

60 S 128 Chemin de fer économique d'intérêt local, dommages de guerre

1 S 345 Caserne Miribel à Verdun, affectation partielle aux Ponts et Chaussées (1926-1928)

1 S 347 Vente de maisonnettes provisoires à Revigny-sur-Ornain (1924-1926)

103 S 5 Ossuaire de Douaumont, forts de Vaux et de Verdun, aménagement des abords (1927-1934, 1955)

103 S 8 Verdun, esplanade Paul Boulhaut, dérasement des fortifications, (1936-1939)

### **Enseignement et affaires culturelles**

19 T 1 Bataillons scolaires, instruction militaire (1882-1890)

27 T 14 et 15 Guerre de 1914-1918, violences et dévastations commises par les Allemands sur la population civile au moment de l'occupation, renseignements recueillis auprès des instituteurs et institutrices (1925)

34 T 241 Traitement des instituteurs réfugiés (1918-1920)

34 T 241 Indemnité des régions dévastées (1918-1920)

62 T 37-44 Ecoles militaires, concours, admissions (1925-1940)

## **Justice** (cotes provisoires)

### **Tribunal de Bar-le-Duc**

1980 W 70	Répertoire alphabétique des décès des militaires (1916-1924)
1980 W 34-36	Jugements déclaratifs de décès (1916-1924)
1980 W 189	Allocations pour les ascendants des militaires disparus ou décédés : jugements sur requête (1920-1951)
1980 W 68*	Pupilles de la Nation, répertoire chronologique des jugements (1918- avril 1919)
1980 W 69*	Répertoire alphabétique avec n° de dossier des pupilles (sans date)
1980 W 71-72	Jugements concernant les pupilles de la Nation (1918-1935)
1980 W 54-67	Dossiers individuels de pupilles de la Nation (1918-1945)
1980 W 100	Dommages de guerre, reconstruction : correspondance, situation de travaux, factures, devis (1921-1922)
1980 W 122-128	Jugements de cessions de dommages de guerre (1919-1932)
1980 W 205	Terrains militaires, expropriations (1926-1938)
2017 W 123*	Registre des délibérations des assemblées générales et des séances du conseil d'administration de l'Union des coopératives de reconstruction approuvées de l'arrondissement de Bar-le-Duc (17 mai 1921-28 mai 1925)

### **Tribunal de Montmédy**

1986 W 13	Requête et jugement de décès de militaires (8 avril 1919-6 décembre 1921)
1928 W 30	Allocations aux ascendants d'un militaire décédé ou disparu, demandes d'attribution (1927-1936)
Montmédy 9 <sup>e</sup> / 50	Allocations militaires (1927)
Montmédy 9 <sup>e</sup> /64-65	Jugements concernant les pupilles de la nation (1921-1926)
1981 W 118	Dossiers de pupilles de la nation, bribes (1920)
1928 W 26	Jugements de cession d'indemnités de dommages de guerre.
1981 W 6, 8, 14	Dommages de guerre, jugements sur requête (1924, 1926, 1929)
Montmédy 9 <sup>e</sup> / 38-39 1981 W 117 1986 W 5-12	Cessions de dommages de guerre, jugements (1921-1938)

### **Tribunal de Saint-Mihiel**

2013 W 59*	Répertoire alphabétique des jugements déclaratifs de décès (3 septembre 1919-28 juillet 1943)
------------	---

1990 W 6-10	Jugements déclaratifs des naissances et décès (1919-1925)
1990 W 102, 2013 W 66	Pension d'ascendant (1919-1959)
2009 W 113*	Allocations aux soutiens de famille : répertoire des décisions du conseil cantonal (1913)
1990 W 78-79	Soutien de famille, procès-verbaux des opérations du conseil cantonal (1920-1926)
1990 W 113*	Registre des jugements d'allocations militaires (1920-1923)
2013 W 1*	Répertoire des jugements des pupilles de la Nation (juillet 1919-janvier 1959)
1880 W 1	Jugements concernant les pupilles de la Nation, bribes (1919-1943)
1990 W 90-96	Dossiers de pupilles de la nation (1919-1934)
2013 W 60*	Répertoire des jugements d'autorisation de cession de dommages de guerre (2 juillet 1919-4 octobre 1934)
1990 W 80-89	Jugements de cessions de dommages de guerre (1919-1934)
1.	Registre des appels sur <b>dommages de guerre</b> 1922-1929
1990 W 103	Dossiers de séquestres (1914-1918)
2009 W 115	Etat-civil, tenue des registres (1915-1916). Enfants soumis à la protection du 1 <sup>er</sup> âge, recensement : états faisant connaître la résidence actuelle des rapatriés civils originaires du département de la Meuse, correspondance (1915-1917).
2013 W 44-52	Coopérative de reconstruction de Saint-Mihiel, contrôle : pièces comptables (1922-1935)

### **Tribunal de Verdun**

1923 W 242* TGIU 56-60	Jugements de décès de militaires (1916-1923)
1923 W 267-269	Allocations aux soutiens de famille (1913-1926)
TGIU 61	Jugements concernant les pupilles de la nation (1 juin 1918-17 décembre 1920)
33 U 4	Dommmages de guerre, jugements civils (1919-1926)
TGIU 37-55	Dommmages de guerre Montmédy-Verdun, jugements (1927-1941)

### **Assistance et prévoyance sociale**

9 Xp 7	Hôpitaux, plan de mobilisation (1931)
13 X 1	Etablissements de bienfaisance, malades militaires, traités des Hospices avec le ministère de la Guerre (1880-1889)

## **Etablissements pénitentiaires**

- 1 Y 66 Détenus militaires, généralités. Prisonniers de guerre allemands de 1871, amnistie générale : correspondance, états nominatifs [prisons de Montmédy et Verdun] (1797-1931)
- 2 Y 69-72 Maison d'arrêt de Bar-le-Duc, registres d'écrou de militaires (an VII-an XIV, 1861-1916)
- 2 Y 73-76 Maison d'arrêt de Bar-le-Duc, contrôle nominatif de militaires et marins (1876-1926)

## **Sous-préfectures**

### **Arrondissement de Commercy**

- 2 Z 521 Arrondissement de Commercy, adjudications de terres et immeubles par l'armée ou à l'armée (1914-1939)
- 2 Z 522-523 Affaires militaires, généralités (1872-1940)
- 2 Z 524-557 Recrutement et administration militaires (1859-1940)
- 2 Z 558-567 Pensions militaires (1920-1922)
- 2 Z 568 Sapeurs-pompiers, organisation (1876-1928)
- 2 Z 569-575 Administration pendant la guerre 1914-1918 (1914-1919)
- 2 Z 576-593 Régions libérées, dommages de guerre et reconstruction (1917-1936)
- 2 Z 594-595 Défense passive (1923-1939)
- 2 Z 672 Manoeuvres militaires, réquisitions militaires à Hattonchâtel (1815)
- 2 Z 675 Guerre de 1870, occupation allemande, secours aux soldats blessés et malades (1870-1873)

### **Arrondissement de Verdun**

- 4 Z 62 Reconstruction, cimetières, assistance aux familles, emplois réservés (1919-1939)
- 4 Z 63-64 Villages détruits non reconstruits, organisation (1936-1942)
- 1163 W 43 Défense passive contre les attaques aériennes et recrutement des sapeurs-pompiers (1920-1944)

## **Fonds figurés (la plupart sont consultables sous forme numérique)**

- 1 Fi 33-52 80 photographies de villages meusiens pendant la Grande Guerre
- 3 Fi 1-16 Négatifs établis d'après des plaques de verre sur la guerre 1914-1918 appartenant à Jean-Louis Bertrand, de Montélimar
- 3 Fi 45-52 Série de négatifs en noir et blanc concernant la guerre 1914-1918, de provenance inconnue

5 Fi 1-51	Scènes de la guerre 1914-1918, photographies de provenance inconnue
10 Fi	Cartes postales concernant la guerre 1914-1918
11 Fi	Photographies concernant la guerre 1914-1918, de provenance inconnue (négatifs)
12 Fi	Cartes postales en carnets représentant les batailles de Verdun, de Douaumont et de l'Argonne
21 Fi	29 photographies en noir et blanc de Verdun pendant la guerre 1914-1918
30 Fi	Photographies concernant l'Ossuaire de Douaumont, les forts de Vaux et de Douaumont, données par M. Quetin.
33 Fi	Plaques de verre relatives aux dommages de guerre et à la Reconstruction (Services de reconstitution des Régions libérées)
39 Fi	Albums de photographies en noir et blanc représentant les villages dévastés de la Meuse après la guerre 1914-1918 (Services de reconstitution des régions libérées)
94 Fi	Photographies concernant la guerre 1914-1918, provenance inconnue
96 Fi	15 photographies représentant des bâtiments détruits non identifiés
98 Fi	Album de photographies en noir et blanc prises par l'armée allemande en 1917 intitulé « Zwischen Maas und Mosel »

## Archives orales

### Entretiens avec les anciens combattants de 1914-1918

59 J 5	Georges Malnory, né le 12 septembre 1899 à Tronville (1994)
59 J 6	Maurice Lefèvre, né le 22 mai 1899 à Bar-le-Duc (1994)
59 J 8	Maurice Léonard, né le 10 mai 1896 à Bezonvaux (1994)
59 J 14	Gaston Uriot, né le 20 octobre 1897 à Burey-en-Vaux (1994)
59 J 20	Henri Maury, né le 14 août 1894 à Troche en Corrèze (1994)
59 J 25	René Vincent, né le 27 juillet 1897 à Metz (1995)

### Entretiens avec des civils sur la période 1914-1918

59 J 26/2	Marthe Willemin, née vers 1909 à Milly-sur-Bradon (1995)
59 J 39	André tourneur, né le 28 novembre 1901 à Sorbey (1995)

# Archives communales

## Ville de Saint-Mihiel

D1/1b	Délibérations relatives aux affaires militaires et à la reconstruction (1918-1934)
Série H	Affaires militaires (1800-1940)
M5/8	Société coopératives de reconstruction « La Renaissance Saint-Mihieloise », délibérations, comptabilité (1920-1929)

## Ville de Verdun

On se reportera aux inventaires et bordereaux de versement, notamment ceux concernant la série H.

# Archives hospitalières non déposées

## Hôpitaux de Verdun

Registres non classés	Entrées et sorties de militaires (an XIII-1900)
Registre n° 65	décès de militaires (1860-1880)
Registre n° 396	Mémoire sur les dommages de guerre, avec pièces annexes, par l'architecte Marcel Delangle (1935)
Boîte n° 48	Malades militaires (an VII-1913)
Boîte n° 53	Dommages de guerre (1920-1938)
Boîtes n° 160-167	Section militaire (an VIII-1944)
Boîte n° 193	Victimes civiles de la guerre (1920-1939)

# Périodiques

861 Per	<i>Bulletin mensuel de la société cantonale de préparation militaire, tir et sports des côtes de Meuse et de la Woëvre, du canton de Vigneulles</i> (1935-1937)
1528 Per	<i>Chante clair de Sampigny</i> [3° régiment de chasseurs] (1910)
789 Per	<i>La Garde</i> [94° et 294° régiments d'infanterie] (1931-1939)
840 Per	<i>Sapeur-pompier de la Meuse</i> (1922-1939)
862 Per	<i>Société des anciens combattants de Saint-Mihiel et environs</i> (1929)
833 Per	<i>Soldats de Verdun 1936</i> (1236-1937)



- 820 Per *l'Echo de l'Ossuaire de Douaumont et des champs de bataille de Verdun* (1921-1940)
- 2062 Per *Excelsior (informations, littérature, sciences, arts, sports théâtres, élégances autour de la bataille de Verdun)* (1916)
- Br 4° 1365-1374 *La Grande Guerre racontée par l'image* (1915)
- 140 Per *Le journal des régions dévastées pour la défense des sinistrés du Nord et de l'Est* (1919)
- 47 PO *Office national des pupilles de la Nation* (1919-1925)
- 1041 Per *Le Trait d'union* [anciens combattants et familles en deuil du Bois d'Ailly et de Mécrin] (1921-1940)
- 838 Per *Voix du Bois des Caures* (1927-1932)

## Coopératives de reconstruction

### Liste des fonds conservés dans les archives communales déposées

Il s'agit de fonds plus ou moins complets, qui contiennent les éléments suivants :

- Pièces administratives relatives au fonctionnement de la coopérative : procès-verbaux de réunions, correspondance
- Pièces comptables, en particulier journal ou grand livre
- Dossiers individuels de travaux effectués, classés par bâtiment

Dans un grand nombre de cas, il ne reste que le registre comptable.

E dépôt 2/ 35-36	Abaucourt (1920-1927)
E dépôt 468/ 104	Ailly-sur-Meuse (1923-1929)
E dépôt 463/ 12*	Avocourt (1922-1927)
E dépôt 27/ 118-119, 124-126	Beaufort-en-Argonne (1920-1927)
E dépôt 478/ 107	Béthincourt (1920-1930)
E dépôt 51/ 104-106	Brabant-sur-Meuse (1920-1930)
E dépôt 54/ 106*-107*	Bras-sur-Meuse (1921-1929)
E dépôt 65/ 37-41	Broussey-en-Woëvre (1920-1929)
E dépôt 74/ 50	Cesse (1920-1927)
E dépôt 89/ 33-35	Clermont-en-Argonne (1920-1930)
E dépôt 96/ 141-143	Courcelles-sur-Aire (1920-1930)
E dépôt 102/ 53-56	Creue (1922-1937)
E dépôt 110/ 104-105	Delut (1920-1932)
E dépôt 115/ 13-25	Dombasle-en-Argonne (1919-1931)
E dépôt 451/ 42-46	Fromeréville-les-Vallons (1921-1932)
E dépôt 160/ 27-34	Grimaucourt-en-Woëvre (1920-1928)
E dépôt 529/ 32-43	Haumont-les-Lachaussée (1920-1936)
E dépôt 176/ 37-39	Hautecourt-les-Broville (1921-1930)
E dépôt 205/ 51-57	Laimont (1921-1931)
E dépôt 497/ 14	Lamouille (1921-1936)
E dépôt 232/ 4 H 9-10	Muzy-Saint-Martin (1919-1924)
E dépôt 253/ 113-119	Mesnil-sous-les-Côtes (1919-1930)
E dépôt 265/ 122-128	Mont-sous-les-Côtes (1919-1930)
E dépôt 267/102, 111-112, 116	Morgemoulin (1920-1928)
E dépôt 273/ 114-120	Murvaux (1920-1929)
E dépôt 292/ 25-28	Nonsard (1922-1945)
E dépôt 488/ 119-124	Pouilly (1919-1930)
E dépôt 313/ 15	Rampont (1922-1929)
E dépôt 356/ 21-26	Samogneux (1920-1929)
E dépôt 360/ 32-45	Saumory-Villefranche (1919-1927)
E dépôt 501/ 11	Septsarges (1920-1927)
E dépôt 518/ 75-86	Tilly-sur-Meuse (1919-1930)
E dépôt 456/ 33-38	Trésonvaux (1920-1929)
E dépôt 403/ 39*	Vacherauville (1921-1929)
E dépôt 510/ 41-42	Vassincourt (1921-1930)
E dépôt 432/ 127	Villers-sous-Bonchamp (1921-1950)
E dépôt 450/ 26-39	Xivray-Marvoisin (1920-1931)

# SOMMAIRE

# SOMMAIRE

## SOUS-SERIE 1 R : PREPARATION MILITAIRE ET RECRUTEMENT DE L'ARMEE

### Fonds de la préfecture

Préparation militaire .....	1 R 1 – 1 R 6
Réglementation .....	1 R 7 – 1 R 16
Recrutement du Consulat aux Cent-Jours (an VIII-1815) .....	1 R 17 – 1 R 58
Recrutement de la Seconde Restauration au Second Empire (1815-1870) ...	1 R 59 – 1 R 198
Recrutement sous la Troisième République (1870-1940) .....	1 R 199 – 398

### Fonds du service du recrutement de l'armée

Registres matricules de recrutement – états signalétiques et des services..	1 R 399 – 1 R 748
---	-------------------

## SOUS-SERIE 2 R : ORGANISATION DE L'ARMEE ET JUSTICE MILITAIRE

Terrains et bâtiments militaires.....	2 R 1 – 2 R 90
Intendance militaire .....	2 R 91 – 2 R 187
Santé et assistance militaire.....	2 R 188 – 2 R 223
Justice militaire.....	2 R 224 – 2 R 248

## SOUS-SERIE 3 R : ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

### Fonds de la préfecture

Secours et pensions aux anciens soldats.....	3 R 1- 3 R 7
Associations .....	3 R 8
Invalides, mutilés, victimes de la guerre .....	3 R 9 – 3 R 37

### Fonds de l'Office départemental des pupilles de la Nation

Fonds de l'Office .....	3 R 38 – 3 R 111
-------------------------	------------------

## **SOUS-SERIE 4 R : GARDE NATIONALE ET AUTRES CORPS SPECIAUX**

Compagnie de la réserve et compagnie départementale de réserve .....	4 R 1 – 4 R 17
Gardes d'honneur.....	4 R 18 – 4 R 20
Légions départementales .....	4 R 21 – 4 R 24
Corps spéciaux divers .....	4 R 25 4 R 26
Corps spéciaux de gardes civils .....	4 R 27 – 4 R 30
Garde nationale.....	4 R 31 – 4 R 80
Garde nationale mobile .....	4 R 81 – 4 R 98

## **SOUS-SERIE 5 R : GENDARMERIE**

Gendarmerie .....	5 R 1
-------------------	-------

## **SOUS-SERIE 6 R : SAPEURS-POMPIERS**

Sapeurs-pompiers .....	6 R 1 – 6 R 73
------------------------	----------------

## **SOUS-SERIE 7 R : MARINE ET GARDE-COTES**

Marine et gardes-côtes.....	7 R 1 – 7 R 4
-----------------------------	---------------

## **SOUS-SERIE 8 R : OCCUPATION DE LA FRANCE PAR LES ARMEES ENNEMIES**

Premier Empire et Restauration (1814-1818) .....	8 R 1 – 8 R 86
Occupation de 1870-1871 .....	8 R 87 – 8 R 188
Première guerre mondiale .....	8 R 189 – 8 R 205

## **SOUS-SERIE 9 R : PRISONNIERS DE GUERRE ENNEMIS**

Prisonniers de guerre ennemis.....	9 R 1 – 4
------------------------------------	-----------

SOUS-SERIE 10 R : ORGANISMES TEMPORAIRES DU TEMPS DE LA PREMIERE  
GUERRE MONDIALE

**Commission départementale de la main d'œuvre agricole**

Fonds du service ..... 10 R 1 – 49

**Dommages de guerre**

Services départementaux de reconstitution des régions libérées..... 10 R 50 – 1070

Commissions et tribunaux d'évaluation des dommages de guerre... 10 R 1071 – 2154

Fonds d'archives des coopératives ..... 10 R 2155 – 2264